

BILAN DE LA CONCERTATION

Plan Local d'Urbanisme de la Ville de
Colmar



SOMMAIRE

1. Préambule

Définition des objectifs

2. Déroulement global de la procédure PLU et de la concertation

2.1. Mise en ligne des documents relatifs au PLU

2.2. Publications - Articles de presse

2.3. Communication sur le projet en Mairie

2.4. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

2.5. Réunions publiques et permanences

2.6. Réunion avec les acteurs du territoire

3. Analyse des remarques émises

1 PREAMBULE

Les modalités de concertation sont précisées dans la délibération de prescription du PLU du 29 avril 2013.

Cette délibération prévoyait :

- la tenue d'une exposition retraçant le fil des études et la mise à disposition d'un registre au service Etudes d'Urbanisme – Mairie de Colmar afin d'y consigner d'éventuelles remarques pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- la mise en consultation d'éléments d'études sur le site internet de la Ville associée à une boîte à questions et permettant également aux administrés d'exprimer toute observation utile à la bonne marche du projet pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- la diffusion d'informations dans le Point Colmarien,
- l'organisation de réunions publiques,
- l'organisation de réunions catégorielles spécifiques à chacun des deux documents.

En application à ladite délibération, la procédure de concertation a été menée tout au long de l'élaboration du PLU jusqu'à son arrêt. Ce document atteste de l'accomplissement de ces mesures.

Rappel du code de l'urbanisme

Article L103-3

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :
1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Article L153-11

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3. La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

2 DEROULEMENT GLOBAL DE LA PROCEDURE PLU ET DE LA CONCERTATION

Le tableau suivant retrace les différentes étapes et le suivi de la concertation réalisée dans le cadre de l'avancement du travail sur le PLU.

Eléments de procédure	Dates
Délibération du Conseil Municipal	29 avril 2013
Mise à disposition d'un registre	Mai 2013
Débat en conseil municipal sur les orientations générales (PADD)	16 novembre 2015
Mise à disposition des éléments du débat PADD sur le site internet et en Mairie	Fin novembre 2015
Réunions avec les élus membres du groupe de travail PLU (voir liste des élus en annexe)	17 avril 2014 13 mai 2014 28 octobre 2014 8 décembre 2014 16 juin 2015 15 juillet 2015 22 février 2016 29 février 2016 9 mai 2016
<u>Ateliers thématiques</u> Professionnels de l'immobilier (promoteurs, bailleurs sociaux, notaires...) (liste en annexe)	7 octobre 2013 12 novembre 2014 18 juin 2015 24 février 2016
<u>Ateliers thématiques</u> Architectes (liste en annexe)	8 octobre 2013 25 juin 2014 13 novembre 2014 19 juin 2015 25 février 2016
<u>Ateliers thématiques</u> Economie (CCI, Vitrites de Colmar, Chambre des Métiers...) (liste en annexe)	11 octobre 2013 13 novembre 2014 11 juin 2015 23 février 2016
<u>Ateliers thématiques</u> Mondes agricole et viticole (Chambre d'Agriculture, syndicats...) (liste en annexe)	4 octobre 2013 19 novembre 2014 17 juin 2015 23 février 2016
<u>Atelier thématiques :</u> Environnement, avec les associations Alsace Nature et APILL	3 février 2015 24 février 2016
Rencontre avec le syndicat des maraîchers	22 janvier 2015
Rencontre avec le CESEC (Conseil Economique Social et Environnemental de Colmar)	21 avril 2015

Rencontre avec le Conseil des Sages	21 avril 2015
Rencontre avec le Conseil Municipal des Enfants	18 février 2015 15 avril 2015
Rencontres et jurys relatifs au partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS) dans le cadre de l'élaboration du PLU	8 octobre 2015 12 novembre 2015 le 10 décembre 2015 le 28 janvier 2016
Réunions Personnes Publiques Associées (Liste en annexe)	12 janvier 2016 1 ^{er} avril 2016
Réunion publique 1	26 janvier 2016
Réunion publique 2	30 mars 2016
Permanences du 1 ^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme après la 2 ^{nde} réunion publique	31 mars et 1 ^{er} avril 2016
Mise à disposition du règlement et du zonage	18 avril 2016
Arrêt du projet	27 juin 2016

2.1. Mise en ligne des documents relatifs au PLU

Une page internet pour le PLU a été créée sur le site de la ville de Colmar à partir de mai 2013, rappelant la définition ainsi que les enjeux et objectifs d'un tel document. Cette page compte à la date du 31 mai 2016 3 250 vues.

Une messagerie Internet a été spécialement dédiée aux personnes souhaitant faire parvenir une demande et/ou observation au service Etudes d'Urbanisme. Cette messagerie compte à la date du 31 mai 2016 406 vues.

L'avant-projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été mis à disposition du public à partir de novembre 2015, suite au débat, accompagné de l'extrait du sténogramme retraçant les échanges en Conseil Municipal.

Une synthèse des orientations ainsi que des cartes ont été mises à disposition en janvier 2016.

Les projets de zonage et de règlement, accompagnés de documents explicatifs (zonage en couleurs), ont été mis à disposition du public à partir du mois d'avril 2016. Ces documents sont en lignes jusqu'à l'arrêt du PLU.

Les diaporamas présentés en réunions publiques des 26 janvier et 30 mars 2016, ainsi que les comptes rendus ont également été mis en ligne.

Accueil > Vivre > Aménagements urbains > Urbanisme > Plan local d'urbanisme (PLU)

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE COLMAR

QU'EST-CE-QUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E. dite Grenelle II) a défini de nouvelles dispositions pour la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui se voient ainsi assigner de nouveaux objectifs environnementaux.

Le document d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire communal, à l'exception du coeur historique de la Ville qui est concerné par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé.

L'élaboration et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et d'un Règlement Local de Publicité feront l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

Il apparaît nécessaire de réviser ces documents afin de les adapter aux évolutions et mutations de la Commune et de répondre aux nécessités de développement de celle-ci.

Les grands objectifs à atteindre au travers de l'élaboration du PLU peuvent être déclinés comme suit :

- renforcer l'attractivité et la vitalité économiques de la Ville,

Extrait du site internet de la Ville et de la page dédiée au PLU

RENSEIGNEMENTS

Services Etudes d'Urbanisme et Projets d'Ensemble
Mairie de Colmar - Bâtiment A - 2^e étage
Tél. 03 89 20 68 68 - Poste 1504
urbanisme@colmar.fr

OBSERVATION(S) / DEMANDE(S)

Vous pouvez nous faire part de vos éventuelles observations ou demandes concernant le PLU de Colmar via le formulaire en ligne.

[ACCÉDEZ AU FORMULAIRE EN LIGNE](#)

Extrait du site internet de la Ville et de la messagerie dédiée au PLU

2.2. Les publications et articles de presse sur le PLU

Tout au long de la démarche, les habitants ont été informés de l'avancement du dossier de PLU, tant par la **presse locale** que par des **suppléments au bulletin municipal** « *le Point Colmarien* ».

2.2.1. Articles de presse suite à l'adoption de la délibération de prescription du POS

DNA

Mardi 30 Avril 2013

CONSEIL MUNICIPAL Règles d'urbanisme

Revoilà le PLU !

Le conseil municipal de Colmar a lancé hier soir le processus d'élaboration d'un nouveau Plan local d'urbanisme (PLU) et du règlement local de publicité qui doivent faire l'objet d'une procédure unique.

Un retour à la case départ. En décidant hier soir de relancer le travail d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) adossé désormais à la révision du règlement local de publicité, les élus colmariens ont précisément orienté la Ville vers un nouveau départ en matière d'urbanisme et rétabli une situation très inconfortable. Ce futur PLU doit remplacer à terme le Plan d'occupation des sols (POS) datant de 1992 et entré à nouveau en vigueur le 10 mai 2011, date à laquelle le tribunal administratif avait cassé le PLU approuvé par la commune en janvier 2007. Pour limiter la casse, la Ville avait dû procéder à diverses modifications de ce POS un peu ancien, à trois reprises, en 2011 et en 2012.

La mise en œuvre de ce long processus a été approuvée à l'unanimité

Depuis, la loi et les prescriptions ont évolué. L'élaboration et l'approbation du PLU et du règlement local de publicité doivent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique. Et la Ville, dont le dernier document en matière de publicité remonte à 1990, doit se mettre en conformité avec les orientations issues de la loi de Grenelle II. Le PLU devra en outre être compatible avec les documents supra communaux tels que le programme local de l'habitat, le plan de déplacement urbain et le schéma de cohérence territoriale (SCoT Colmar-Rhin-Vosges).

LE CHIFFRE

645 840 €

C'est ce que coûtera à la Ville de Colmar l'aménagement des espaces publics de l'écoquartier Amsterdam, les 73 000 € restant étant apportés par la Région Alsace et l'Agence nationale de rénovation urbaine. Ce programme comprend entre autres l'aménagement de vagues engazonnées, de plantation de bandes arbustives, d'une aire de jeu, d'une large place et d'un cheminement piétons/cycles.



Le règlement local de publicité de Colmar va être défini en même temps que le Plan local d'urbanisme (PLU). Objectif : « concilier la signalisation des activités économiques, la liberté d'expression et la liberté du commerce et de l'industrie avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel ». PHOTO DNA - NICOLAS PINOT

Le PLU vise plusieurs objectifs dont celui de renforcer l'attractivité et la vitalité économiques de la Ville, coordonner les modes de déplacement en valorisant les modes alternatifs à la voiture, préserver les milieux naturels remarquables tout en confirmant le rôle de centralité de Colmar.

La procédure sera suivie par le cabinet d'études OTE Ingénierie pour un montant de 147 855 €. Le processus d'élaboration prévoit, outre la concertation classique, un groupe de travail composé d'élus de la majorité et de l'opposition. Ce dossier communal a suscité des interrogations sur une approche intercommunale des règles d'urbanisme, de déplacements urbains et d'habitat. « Prévoyez-vous un plan de déplacement supra communal ? », a ainsi demandé Guy Wæhnen (Majorité) après que Victorine Valentin (PS) a demandé si un PLU intercommunal était envisagé. Le premier adjoint Yves Hemedinger a précisé que le PLU intercommunal ne figurait pas dans le Grenelle II et qu'il faisait l'objet d'une discussion au Parlement. Ce qu'a confirmé le maire qui s'est montré très consensuel hier soir sur un sujet qui crispe pourtant les maires qui ne veulent aucunement se défaire de leur compétence en matière foncière. « La réflexion sera au moins intercommunale », a précisé Gilbert Meyer, égale-

ment président de la CAC. « Nous arrivons sans aucun problème à un schéma intercommunal par superposition des POS ou des PLU locaux. Toutes les révi-

sions seront le fruit d'une réflexion commune », assure-t-il. Seul l'avenir le dira. ■

F. BV

L'AGGLOMÉRATION, ENJEU ÉLECTORAL

Le point sur les nouvelles modalités de composition du conseil communautaire et du bureau de l'agglomération de Colmar (CAC) ne devait être que technique ; Victorine Valentin a décidé hier soir qu'il serait aussi politique. À l'orée de la bataille des municipales dont les enjeux dépasseront le seul centre-ville, l'élue socialiste a critiqué la gouvernance d'une « CAC dont le périmètre s'est toujours développé sans enthousiasme et en application stricte, voire parfois dure des textes » et qui exerce ses compétences dans « le strict minimum imposé par la loi ».

« Réduire le nombre de conseillers communautaires colmariens ne passe plus pour un geste magnanime envers les petites communes mais devient une marque de désintérêt de Colmar pour cet outil, dont les compétences semblent figées dans le temps et qui ne parvient plus à s'insérer efficacement dans le paysage institutionnel alsacien », a encore lancé la conseillère régionale en estimant que « Colmar ne

joue pas pleinement son rôle d'animateur et de répartiteur de richesse sur son territoire ». Tristan Denéchaud a abondé dans son sens.

« Les compétences ne sont pas faites par une faction politique du conseil municipal mais par la communauté d'agglomération. On peut émettre des souhaits mais ils resteront des souhaits », lui a répondu le maire et président de la CAC en répétant qu'il avait « en charge la fiscalité des contribuables » et qu'il était hors de question pour lui de « faire rentrer dans [son] agglomération un tel business », en parlant de la petite enfance. « L'intercommunalité doit faire ce que la commune ne peut pas faire toute seule », a asséné Gilbert Meyer, toujours partant pour accueillir individuellement les communes du Ried Brun dans la CAC. Et d'ajouter que le nombre de délégués de la CAC est en déca de ce qu'a autorisé le législateur, ce que conteste Victorine Valentin qui entend faire jouer le contrôle de légalité sur ce point précis.

FRANCK BUCHY

COLMAR Règles d'urbanisme

La Ville veut retrouver son PLU

Le conseil municipal de Colmar a décidé hier soir, à l'unanimité, de lancer le processus d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU). Ce futur document doit remplacer le Plan d'occupation des sols (POS) datant de 1992 et qui était à nouveau entré en vigueur en mai 2011 lorsque le tribunal administratif de Strasbourg avait cassé le PLU

mis en œuvre quatre ans plus tôt. Depuis le jugement, la Ville avait dû procéder à trois modifications de ce POS un peu poussièreux.

La Ville profitera de ce processus pour réviser son règlement local de publicité et se mettre en conformité avec les orientations issues de la loi de Grenelle II.

DNA, 30 avril 2013

Conseil municipal La Ville remet son plan local d'urbanisme sur l'ouvrage

En mai 2011, en pleine bataille juridique autour de la fameuse « percée des Nénuphars », aujourd'hui bien percée, le tribunal administratif de Strasbourg annulait le plan local d'urbanisme (PLU) de Colmar adopté en janvier 2007. En cause, notamment l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs des Marais ou les insuffisances de l'étude environnementale. Depuis, la Ville est revenue au plan d'occupation des sols (POS) antérieur, qui a fait l'objet de quelques modifications pour rouvrir certaines surfaces à la construction.

Mais la Ville va remettre son PLU sur l'ouvrage, ainsi que son règlement local de la publicité. Le conseil municipal se penchera sur le sujet ce lundi 29 avril. Il s'agit notamment de rendre ces documents compatibles avec les prescriptions de la loi Grenelle II, mais aussi avec les documents d'urbanismes locaux : schéma de cohérence territoriale, plan de déplacements urbains, programme local de l'habitat. Parmi les objectifs du futur PLU, le « renforcement de l'attractivité économique » de la ville, la « mise en valeur du patrimoine », la conciliation entre

construction, renouvellement urbain, densification et le cadre de vie, la « préservation des milieux naturels remarquables », ou encore la « valorisation des modes de déplacement alternatifs à la voiture ». Les études nécessaires, pour un peu moins de 150 000 €, seront confiées au bureau OTE Ingénierie. Le conseil se penchera aussi sur les modalités de la concertation, qui devrait durer environ deux ans si l'on se réfère à l'élaboration du précédent PLU : réunions publiques, registres en mairie, résultats des études accessibles par internet...

Parmi les autres points à l'ordre du jour, la présentation de l'avant-projet des espaces publics de l'éco-quartier Amsterdam, le réaménagement de l'avenue de l'Europe, ou encore la création d'un nouveau site de restauration scolaire au Ladhof, rue Billing, pour les écoles Jean Macé, Oberlin et La Fontaine (notre édition du 17 février). L'opération est chiffrée à 2,1 M€. À noter, enfin, l'implantation prochaine des Transports Straumann dans la zone d'activité de l'aérodrome, rue Frédéric-Hartmann, sur une emprise de 22 000 m².

L'Alsace, jeudi 25 avril 2013



Mardi 30 avril 2013 15:27:06

[Accueil](#) [Région](#) [Faits-Divers](#) [France-Monde](#) [Sport](#) [Loisirs](#) [Multimedia](#) [Le blog](#)

[Accueil](#) ► [Haut-Rhin](#) ► [Colmar](#)

Conseil municipal Un PLU un peu plus tard

le 30/04/2013 à 05:00 Anne Vouaux

Vu 3 fois

[Imprimer](#) | [Favoris](#) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [Envoyer à un ami](#) |

0

[Notez cet article :](#)

Le point sur la révision du plan d'occupation des sols a fait l'objet de très très peu de débats, hier, lors du conseil municipal.

L'obligation de revoir le Plan d'occupation des sols (Pos) pour élaborer un plan local d'urbanisme (PLU), assortie de la révision du règlement local de publicité, figurait au point 5 de la réunion du conseil municipal, lundi soir. Obligation de répondre ainsi aux dispositions de la loi Grenelle II sur l'environnement.

La Ville de Colmar avait pourtant voté un PLU le 22 janvier 2007, mais celui-ci a été annulé par le tribunal administratif de Strasbourg le 10 mai 2011, suite à un recours introduit par Alsace Nature et par l'Association des habitants des quartiers sud et maraîchers de Colmar, sur fond de bataille juridique concernant la percée des Nénuphars.

Les deux associations avaient alors dénoncé une emprise immobilière dans le quartier maraîcher, justifiée par la Ville sur « des projections de populations erronées ». Le Pos de 1992 était donc redevenu en vigueur.

Périmètre intercommunal

Le nouveau PLU devra être compatible avec les documents supra-communaux établis à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Colmar (CAC), avec le Scot (schéma de cohérence territoriale) et avec le Plan de déplacements urbains. Et permettre de répondre au développement de la Ville.

Une concertation sera mise en place grâce à une exposition retraçant le fil des études, la mise à disposition d'éléments d'études sur internet, et l'organisation de réunions publiques. Un groupe de travail PLU sera mis en place, réunissant (pour l'heure) 13 membres du conseil municipal : sept adjoints et six conseillers.

Lors du conseil municipal, le conseiller Guy Waehren a voulu savoir si la Ville envisageait un PLU intercommunal. « La réflexion, au moins, le sera : c'est une obligation », a répondu le maire Gilbert Meyer. Comme nous souhaiterions être consultés par les autres communes lors de la révision de leur Pos ou de leur PLU. Tôt ou tard, les schémas d'aménagement urbains auront un périmètre intercommunal. »

Représentativité à la CAC

Autre point abordé, celui sur le nombre de délégués de la Ville de Colmar à la CAC : le maire a proposé la reconduction de l'actuelle composition, soit 22 sièges à Colmar sur 61.

Conseillère socialiste, Victorine Valentin a demandé que soit préférée une répartition proportionnelle des sièges. « Colmar a droit à la moitié des sièges moins un, ce que nous n'appliquons pas car nous sommes dans un processus de recherche de confiance », a répliqué Gilbert Meyer.

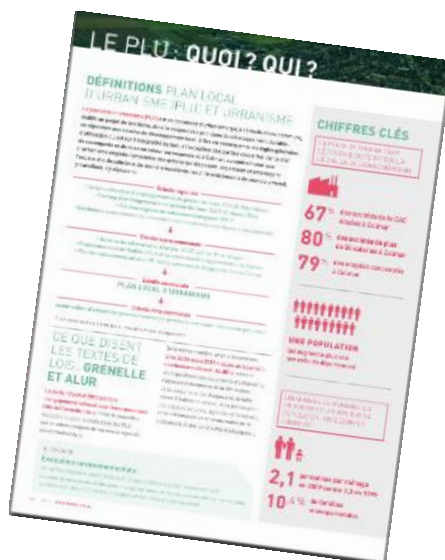
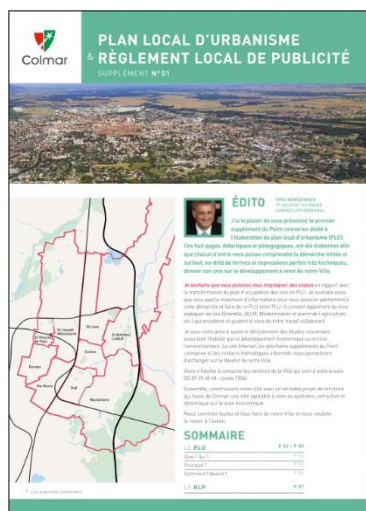
le 30/04/2013 à 05:00 Anne Vouaux

Vu 3 fois

2.2.2. Dossier de communication : plaquette dédiée spécifiquement au PLU

Tout au long de la démarche, les habitants ont été informés de l'avancement du dossier de PLU, tant par la **presse locale** que par des **plaquettes dédiées au PLU et intégrées au bulletin municipal « le Point Colmarien »**. Ces plaquettes ont été mises à disposition en mairie, lors des 2 réunions publiques, et ont également été adressées par courrier à toutes les personnes qui se sont manifestées dans le cadre de la concertation.

Ci-dessous voici un extrait du **premier supplément du Point Colmarien**.



Extrait du supplément n°1 au « Point Colmarien » paru en novembre 2014

Ci-dessous voici un extrait du **second supplément du Point Colmarien**.



Extrait du supplément n°2 au « Point Colmarien » paru en février 2016

2.3.2. Après débat en Conseil Municipal du PADD

Ces panneaux ont été affichés dans le hall de la Mairie.



Panneau d'information installé dans le hall de la mairie et présentant les orientations générales du PLU sous forme de cartes



Panneau d'information installé dans le hall de la mairie et présentant le PLU, ses objectifs, les pièces qui le constituent...

2.5. Réunions publiques et permanences

2.5.1. Réunions Publiques

Deux réunions publiques se sont tenues les 26 janvier et 30 mars 2016. La démarche PLU, ainsi que les enjeux du territoire, les grandes orientations du PADD et leur traduction réglementaire ont été présentés aux habitants.

Le registre de concertation a été mis à disposition du public lors des 2 réunions afin de permettre aux administrés de laisser leurs éventuelles observations.

Ces réunions ont été accompagnées d'une présentation illustrée et ont fait l'objet d'un compte-rendu.

Communication autour de l'organisation de la 1^{ère} Réunion Publique du 26 janvier 2016

Environ 250 personnes ont assisté à la réunion du 26 janvier 2016



Capture d'écran du site Internet de la Ville de Colmar pour l'annonce de la 1^{ère} réunion publique



Twitter Ville de Colmar



Ville de Colmar @villecolmar · 14 janv.

L'avenir de votre ville vous intéresse ? Venez vous exprimer sur le devenir de #Colmar et le PLU 26 janvier 2016 18h30 - salle des Familles



1^{ère} réunion publique salle des Familles le 26 janvier 2016



PLU : réunion publique

► **MARDI 26 JANVIER**, à 18 h 30 à la salle des Familles (19, place du Capitaine-Dreyfus) à Colmar, aura lieu, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar, une première réunion publique. Le PLU définit les orientations urbanistiques de la ville à l'horizon des 20 prochaines années. Aussi, la Ville de Colmar souhaite enrichir ce document d'urbanisme en y associant les habitants, et en menant une large concertation. Les Colmariennes et Colmariens sont donc cordialement invités à venir nombreux à cette réunion publique qui sera présidée par Yves Hemedinger, 1^{er} adjoint au maire.

En complément de cette réunion publique, les personnes intéressées peuvent consulter les documents relatifs au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattus lors du conseil municipal du 16 novembre 2015. Ils sont disponibles sur le site internet de la Ville de Colmar et/ou consultables en mairie.



PLAN LOCAL D'URBANISME – VILLE DE COLMAR

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

1^{ÈRE} RÉUNION PUBLIQUE

« Ensemble,
construisons notre
Ville pour un véritable
projet de territoire »





OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

26 JANVIER 2016

1^{ère} page du diaporama diffusé lors de la 1^{ère} réunion publique.
(Voir annexes)

Des avis très parcellaires

La préparation d'un PLU cristallise une multitude de demandes individuelles de propriétaires fonciers qui souhaitent valoriser leur terrain.

L'ENJEU FONCIER est un ressort particulièrement puissant dans l'engagement politique et public. Il explose au grand jour à chaque consultation de POS ou de PLU aujourd'hui. Il est d'autant plus fort dans les zones tendues, comme à Colmar. Il suffit de lire le recueil mis à disposition des propriétaires colmariens ou d'entendre les interrogations des citoyens pour s'en convaincre.

La requête est toujours la même : les propriétaires veulent que leur « terrain devienne constructible » ou « potentiellement constructible ». La plupart des requérants précisent le numéro de la parcelle concernée ; comme au cadastre.

« Ma fille a des projets de construction »

Les motifs aussi sont les mêmes. « Dans la famille, nous aimerions le vendre assez rapidement », lit-on ici. « Ma fille souhaite se réinstaller à



Salle comble mercredi soir pour la première réunion publique sur le PLU de Colmar. PHOTO DNA-JULIE SYREN

Colmar et je souhaitais lui donner du terrain pour lui permettre de construire sa maison et être à ma proximité pour s'occuper de moi dans mes vieux jours », écrit une dame. Ce couple aimerait « réaliser un bassin de baignade faisant partie d'un ensemble piscine-plage en limite de terrain », ce que le POS actuel ne permet pas. Ce monsieur souhaite construire un abri de jardin au fond de sa propriété. Un autre espère que sa parcelle « repasse en zone constructible », sa « fille ayant

des projets de construction ». « Je souhaite conserver la maison qui se situe sur l'avant du terrain afin de la louer et de profiter du reste du terrain afin de construire ma résidence principale », peut-on lire plus loin. Un autre habitant souhaite pouvoir implanter un carport (abris à voiture) en limite de propriété avec une hauteur de 4 mètres, comme le permettait le PLU annulé. D'autres motifs apparaissent, comme la réserve foncière prévue pour un

sentier de promenade le long de la Lauch. Plusieurs riverains demandent la suppression de cette réserve. La création de cette promenade « serait inutile et fort peu respectueuse des droits des riverains à un minimum de tranquillité », écrit l'un d'eux. « Les riverains sont déjà suffisamment incommodés par les touristes qui se promènent en barque et qui ne respectent pas, la plupart du temps, la zone de silence », précise un voisin. Le PLU fait couler beaucoup d'encre. ■

Le calendrier

Le précédent PLU de la ville de Colmar a été annulé dans sa totalité en mai 2011. Le tribunal administratif estimait que les prévisions démographiques « erronées » ne justifiaient pas l'étalement urbain retenu par la Ville et que « l'affectation et la nécessité » de la percée des Némophars n'étaient pas précises. Depuis cette date, c'est l'ancien POS qui s'applique. Il a été modifié à plusieurs reprises pour ne pas entraver des projets urbains.

La Ville doit approuver son PLU au plus tard en mars 2017, faute de quoi elle se retrouverait sans aucun document d'urbanisme. Le conseil municipal a lancé la procédure le 29 avril 2013. Les études et diagnostic ont suivi. Le débat sur les orientations a eu lieu au conseil municipal le 16 novembre 2015. Le projet devait être arrêté en mai prochain pour être soumis à enquête publique à la rentrée 2016. Le PLU devrait être approuvé par le conseil municipal fin 2016-début 2017.

Toute la démarche est supervisée par le premier adjoint Yves Hemedinger, en lien avec le cabinet OTE Ingénierie. L'élu veut un « débat participatif » et encourage la population à « coproduire » le futur PLU.

F22 LCO 07

AMÉNAGEMENT Préparation du nouveau Plan local d'urbanisme (PLU)

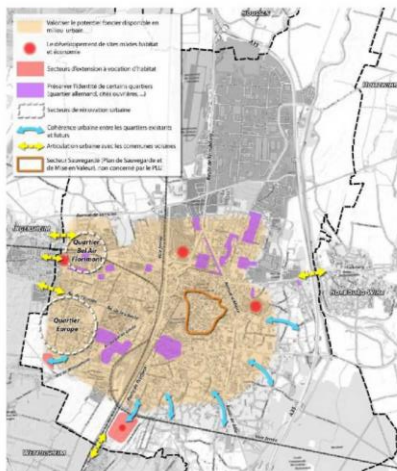
À la conquête de l'espace

Près de 240 personnes ont assisté mercredi à la réunion publique sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de Colmar, en cours d'élaboration. Les orientations sur l'habitat sont au cœur des préoccupations des propriétaires et des environnementalistes.

Des sept axes qui structurent le futur Plan local d'urbanisme de Colmar, c'est assurément l'habitat qui intéresse le plus la population. La grande majorité des questions posées mercredi lors de la réunion publique a tourné autour de cette thématique. Pour des intérêts particuliers de classement en zone constructible de terrains privés (lire ci-dessous) ; pour une vision partagée de l'avenir de la ville, du cadre et de la qualité de vie.

« Ne pas opposer les touristes aux Colmariens »

L'objectif politique du PLU est de faire de Colmar « un pôle majeur de développement du Centre Alsace », prévient Yves Hemedinger, le premier adjoint en charge du PLU. « Un objectif ambitieux pour que Colmar tienne sa place entre Strasbourg et Mulhouse ». La Ville vise les 75 000 habitants en 2035, avec une production moyenne annuelle de 425 logements, soit 8 000 sur toute la période. Le PLU prévoit une extension de l'habitat au sud-est de la ville : jusqu'à la voie ferrée Colmar-Vel-



Les flèches bleues montrent le développement des zones d'habitation au sud-est de la ville, avec la grande zone (couleur saumon) située à l'est de la route de Rouffach qui sera urbanisée. DR, JANVIER 2016. SOURCES : TORMAP, IGN

130 hectares

C'est la surface prévue dans le PLU pour les extensions urbaines à vocation d'habitat à laquelle il faut rajouter 17 hectares pour les dents creuses recensées à l'intérieur de la ville et les 70 hectares pour le développement économique. 150 hectares de terrains ont été consommés pour des constructions nouvelles entre 2003 et 2014, dont 67,5 hectares d'espaces agricoles et naturels, essentiellement à l'est et au sud de la ville.

gelsheim au sud et à l'A35 à l'est. « Il s'agit d'abord de remplir les creux entre l'habitat existant dans ce secteur avant d'étendre l'urbanisation », explique Yves Hemedinger (voir carte). Deux zones destinées à l'urbanisation ont été définies : une petite surface à la Croix-Blanche (pour l'habitat) et une grande surface à l'est de la route de Rouffach (jusqu'au chemin des Maquisards) pour un aménagement mixte habitat/économie. Ce terrain appar-

tient à la Ville et sera donc facile à mobiliser. Reste qu'Yves Hemedinger « ne connaît pas encore la forme que prendra cette urbanisation ». « Les Erlen ne sont pas très appropriés comme cadre de vie entre la voie ferrée et le futur barreau sud », s'interroge une jeune femme qui s'inquiète plus tard de voir 200 hectares d'espaces naturels amputés dans les 20 ans à venir. « C'est très impressionnant. Cette consommation ne peut-elle pas être



L'espace agricole compris entre la route de Rouffach et le chemin des Maquisards, au sud de la ville, sera entièrement urbanisé avec de l'habitat et des activités économiques. PHOTO DNA - LAURENTE HANDELBERGER

réduite ? » Et d'espérer un PLU « plus vertueux » et « plus équilibré » entre production de logements et développement durable.

« Le boulevard urbain sud est définitivement abandonné »

Un de ses voisins s'inquiète de l'empire du tourisme sur le cadre de vie des Colmariens. « Ne risque-t-on pas d'en subir les mauvaises conséquences ? Il faudrait éviter que trop de tourisme tue le tourisme et les Colmariens. » Yves Hemedinger croit « l'inverse ». Il se réjouit de la construction ou de l'agrandissement actuel de six hôtels et se veut confiant dans le développement d'un tourisme plus haut de gamme. « Il ne faut pas opposer les touristes aux Colmariens », estime le premier adjoint.

Il ne partage pas non plus les remarques concernant l'extension de la ville. « Il faut savoir ce que l'on veut : 75 000 habitants en 2035, c'est une extension importante », dit-il. Au cours de la soirée, on apprendra aussi de la bouche d'Yves Hemedinger

qu'il n'y aura « pas d'urbanisation le long des axes de voirie », que « le boulevard urbain sud est définitivement abandonné », et que le barreau sud, « priorité de la municipalité », n'est pas pour demain. ■

TEXTES : FRANK BUCHY

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Le Plan local d'urbanisme (PLU) a succédé au Plan d'occupation des sols (POS). Le PLU fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le ban communal (plan de zonage et règlement). Ces règles doivent assurer le développement local et l'aménagement du territoire tout en respectant les principes du développement durable. Le PLU ne s'applique pas au secteur sauvegardé de Colmar. La loi ALUR de mars 2014 renforce les dispositions en matière de préservation de l'environnement : diminution de la consommation de l'espace, lutte contre l'étalement urbain, préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

URBANISME

Colmar avec 75 000 habitants

Le projet du futur plan local d'urbanisme (PLU) a été présenté pour la première fois au public mardi soir. Deux cents personnes ont voulu savoir à quoi ressemblera Colmar à l'horizon 2030 avec quelque 7 000 habitants de plus.

Claude Mislin

D'emblée, le premier adjoint au maire, Yves Hemedinger, qui gère ce dossier, a souhaité « *un débat participatif, un véritable échange* ». Le plan local d'urbanisme, successeur du POS, et dont une première mouture a été recalée par le tribunal administratif, comporte selon lui de tels enjeux qu'une « coproduction » avec la population est indispensable. Il s'agit de gérer l'utilisation du sol et le PLU servira entre autres de référence pour la délivrance des permis de construire. Un sujet sensible...

Cette première réunion a surtout permis à Fabienne Oberlé, urbaniste, de présenter l'avant-projet (notre édition du 18 novembre 2015) et à Yves Hemedinger d'en résumer les grands traits : créer un pôle économique attractif, développer l'habitat et maintenir un cadre de vie « à taille humaine ».

Peu de terrains disponibles

Le premier adjoint a été très prudent, évitant de rentrer à ce stade du projet dans les détails, notamment en matière de développement économique et d'habitat. « *Il y a peu de terrains disponibles et il faut*



Face aux questions du public, la municipalité a dû rappeler que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme relève de l'intérêt général et non de l'addition des intérêts particuliers.

Photo L'Alsace/Armelle Bohn

doser les choses », a-t-il précisé, sachant également qu'en matière d'urbanisme « *on ne fait pas que ce qu'on veut* ».

Tablant sur une population de 75 000 habitants en 2035 (environ 68 000 aujourd'hui), ce qui nécessite la construction de 425 logements par an, Yves Hemedinger souhaite mettre en œuvre « *une politique volontaire, ambitieuse mais raisonnable* ». Avec cependant une vraie contrainte : la seule possibilité d'ur-

banisation se trouve dans le sud de la ville (Erlen et Croix blanche). Ailleurs, il faut se contenter de remplir « *les dents creuses* » tout en gardant « *un côté campagne à la ville* ».

Au fur et à mesure des questions, souvent très égocentriques, l'adjoint a rappelé que le PLU n'était pas « *l'addition d'intérêts personnels* », mais relevait de « *l'intérêt général* ». Yves Hemedinger a également eu l'occasion de rappeler que

le barreau sud, chaînon manquant du contournement de Colmar, faisait partie de ses priorités. « *Mais, il faudra trouver le financement* », a-t-il nuancé.

Une deuxième réunion publique aura lieu en mars ou en avril pour une approbation du PLU au plus tard en mars 2017. En attendant, un registre est à disposition au service d'urbanisme.

CONSULTER www.colmar.fr/plu

Communication autour de l'organisation de la 2nde réunion publique le 30 mars 2016

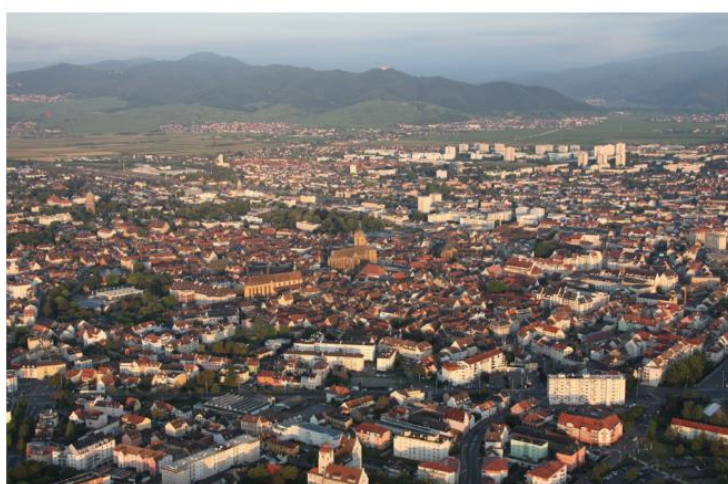
Environ 160 personnes ont assisté à la réunion du 30 mars 2016



Capture d'écran du site Internet de la Ville de Colmar pour l'annonce de la 2nde réunion publique



REUNION PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME



mardi 30 mars
salle des familles
19 place du Capitaine Dreyfus
18h30

Affiche à l'entrée du service urbanisme pour l'annonce de la 2nde réunion publique



Extrait de la page Facebook de M. Y. Hemedinger, 1^{er} adjoint au Maire.



2^{de} réunion publique salle des Familles le 30 mars 2016



Lors de la réunion publique, présence des services techniques, du bureau d'études OTE Ingénierie et des élus, mars 2016



1^{ère} page du diaporama diffusé lors de la 1^{ère} réunion publique



PLAN LOCAL D'URBANISME

Des inquiétudes et des réponses

Dans une salle des familles quasi comble, les acteurs en charge de l'élaboration du futur plan local d'urbanisme (Plu) de Colmar sont entrés dans le vif du sujet en dévoilant le zonage des secteurs qui seront concernés.

Jean-Louis Lichtenauer

« Ensemble, construisons notre Ville pour un véritable projet de territoire » : c'est par ces mots que s'ouvrait la présentation du travail accompli par le cabinet OTE, représenté par Fabienne Oberlé, en liaison avec la municipalité et notamment le premier adjoint Yves Hemedinger, qui a expliqué avoir reçu les différents acteurs impliqués. À quoi se rajoutent plus de 200 connexions sur le site Internet, des internautes qui posaient des questions et faisaient des suggestions.

Développement au sud

Contraints par la réglementation demandant à limiter la consommation d'espaces, tout en mettant des terrains à disposition d'éventuels industriels, et aux promoteurs de quoi fournir des logements - 425 par ans -, deux zones principales sont concernées par le PLU : l'une en extension de la zone industrielle le long de l'autoroute (70 hectares), l'autre pour l'habitat au sud et particulièrement au sud-est (130 hectares), soit 37 % de moins que le Plu de 2007 rejeté à l'époque.

Secteur particulièrement concerné, la route de Rouffach a été l'objet d'inquiétudes d'une per-



Fabienne Oberlé du cabinet OTE a fait le point de l'avancement des études du PLU.
Photo L'Alsace/Jean-Louis Lichtenauer

sonne se demandant si ce développement était compatible avec la quiétude des lieux. Yves Hemedinger confirme qu'une étude est en cours sur le site de la gare de marchandises et que l'habitat est prévu plus à l'Est, mais qu'en l'absence des liaisons routières Croix Blanche et contournement Ouest, ce secteur ne sera pas forcément urbanisé de suite.

Des contraintes également rues Michelet et Nikolausbrunnweg, où des schémas de desserte sont à l'étude et où l'urbanisation devra se faire de façon globale pour éviter la vente de parcelles isolées. « Non, il n'y aura pas de mixité

sociale dans ce secteur, Colmar avec 32 % est déjà au-delà des obligations et souhaite ramener ce taux à 30, voire 29 % ».

Friches, environnement

Les terrains étant rares, les friches seront également utilisées, telle celle de l'ancien garage Renault, rue de la Gare. De même pour celles de la zone industrielle, une personne s'inquiétant de la multiplication des enseignes concurrentes de celles du centre-ville et comparant ce phénomène au village de marques refusé à Sainte-Croix-en-Plaine.

Plusieurs questions, durant les deux heures de cette présentation, concernaient l'environnement et l'étude d'impact environnemental (sa négligence avait motivé le rejet du précédent PLU).

Trois personnes du cabinet y travaillaient pour mettre en évidence les enjeux tels que les fossés à entretenir et les résurgences qui seront surprotégées. À un riverain inquiet, il est répondu que les Erlen ne seront pas urbanisés. Quant aux espaces boisés classés, pour lesquels Alsace nature ne souhaite pas de changement, ils font l'objet d'avis divergents de la part des architectes. Est également acté le classement en zone agricole des terrains exploités par les agriculteurs (maraîchers, horticulteurs...).

PROCHAINEMENT L'arrêt du projet est programmé en juin, après finalisation des pièces réglementaires (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation). Une enquête publique est prévue à l'automne, puis approbation prévue en février 2017.

PERMANENCE Une permanence avec Yves Hemedinger aura lieu de 9 h à 12 h sur rendez-vous au 03.89.20.68.81.

CONTACT urbanisme@colmar.fr
www.colmar.fr/plu



Situé à l'est de la route de Bâle et au nord de Wolfloch Weg, le secteur du Nikolausbrunn Weg sera urbanisé pour de l'habitation. Les fossés seront préservés. PHOTOS DNA - HÉLÈNE FÉRET

PLAN LOCAL D'URBANISME Le projet de zonage disponible le 16 avril

On en sait plus sur le PLU

On en sait un peu plus sur le Plan local d'urbanisme (PLU) que la Ville de Colmar est en train de préparer. Le projet de plan de zonage détermine les zones à urbaniser. Celles dédiées à l'habitat sont essentiellement situées au sud et au sud-est de la cité, de part et d'autre de la route de Bâle et à l'est de la route de Rouffach. L'enquête publique débutera à l'automne.

L'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de Colmar suit son cours. Mercredi soir a eu lieu une nouvelle réunion publique qui a permis de rentrer plus précisément dans ce document technique. À commencer par le projet de plan de zonage qui détermine les zones à urbaniser pour l'habitat et l'économie, les zones urbaines, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. La présentation a suscité des questions intéressantes. En voici les principales.

Le problème des liaisons

Deux Colmariens ont évoqué à juste titre la problématique de la mobilité et des flux de circulation est-ouest que va accroître l'aménagement de zones d'habitation le long de la route de Rouffach et d'une zone d'activités économiques au sud de la gare. Ils mettent le doigt sur la difficulté d'aménager des couloirs de transit et de desserte venant de l'est dans un secteur très dense, en l'absence du fameux Barreau Sud. Une des solutions sera la liaison route de Rouffach-Croix-Blanche, a répondu Yves Hemedinger sans apporter davantage de réponses sur « la question des liaisons ». L'ancien conseiller municipal, Philippe Greiner, a pointé « l'absence de passerelles » inter quartiers dans le futur PLU.

« Ce n'est pas la vocation du PLU mais du schéma de déplacement urbain géré par Colmar Agglomération », a balayé Yves Hemedinger.

La mixité sociale

Colmar ne va pas instaurer de servitude de mixité sociale. La ville compte « déjà » 32 % de logements sociaux, explique Yves Hemedinger. « Nous n'irons pas au-delà mais nous reviendrons aux environs des 29-30 %. La mixité sociale se fera par le bâti, comme dans le lotissement de la Croix-Blanche qui se composera de petits collectifs et de maisons accolées. »

Zone industrielle et commerce

La conseillère municipale Claudine Anglaret (Colmar veut bouger) a interpellé Yves Hemedinger sur les dents creuses de la ZI Nord. « Nous ne voyons pas arriver d'entreprises ces derniers temps. Nous sommes plutôt dans un schéma de commerces. À force d'implantations commerciales, ne risque-t-on pas de dépasser la surface du village de marques ? », s'interroge non sans raison l'élue. Le PLU définira une « solution

médiane », lui a répondu le premier adjoint. À savoir qu'il n'autorisera que des implantations commerciales supérieures à 1 000 m² en ZI Nord pour préserver le commerce du centre-ville. Cette solution fait consensus entre la CCI, la Ville, la Chambre de métiers d'Alsace et l'association des commerçants des Vittrines de Colmar, explique Yves Hemedinger.

Les résurgences

Les associations environnementales, dont Alsace Nature, ont insisté pour préserver à tout prix les résurgences de la nappe phréatique. Yves Hemedinger semble avoir été sensible à leurs arguments. « Il faut sans doute aller plus loin encore pour leur préservation », a-t-il répété après qu'un Colmarien a conjuré les élus de ne pas toucher aux Erlen. « La Petite Venise a toujours de l'eau grâce aux résurgences de la Lauch qui n'étaient pas mentionnées dans le PLU de 2007 », a-t-il remarqué. « Il faut préserver les Erlen. Il n'y a rien à y aménager. Il faut les laisser comme elles sont pour les transmettre aux générations futures. » « Les Erlen ne sont pas constructibles », a assuré le premier adjoint.

Le sport en ville

Philippe Greiner a aussi pointé l'absence de « nouvelles zones de loisirs dans une société qui est en demande de sports ». « Ce n'est pas à une Ville d'imposer les endroits où les gens doivent faire du sport », a étonnamment répondu Yves Hemedinger en expliquant « qu'on est dans la nature au bout de 3 ou 5 minutes ». Le conseil des sages a proposé l'implantation d'un Parcours Vita à l'ouest de la ville, à l'image du parcours de santé de la forêt du Neuland.

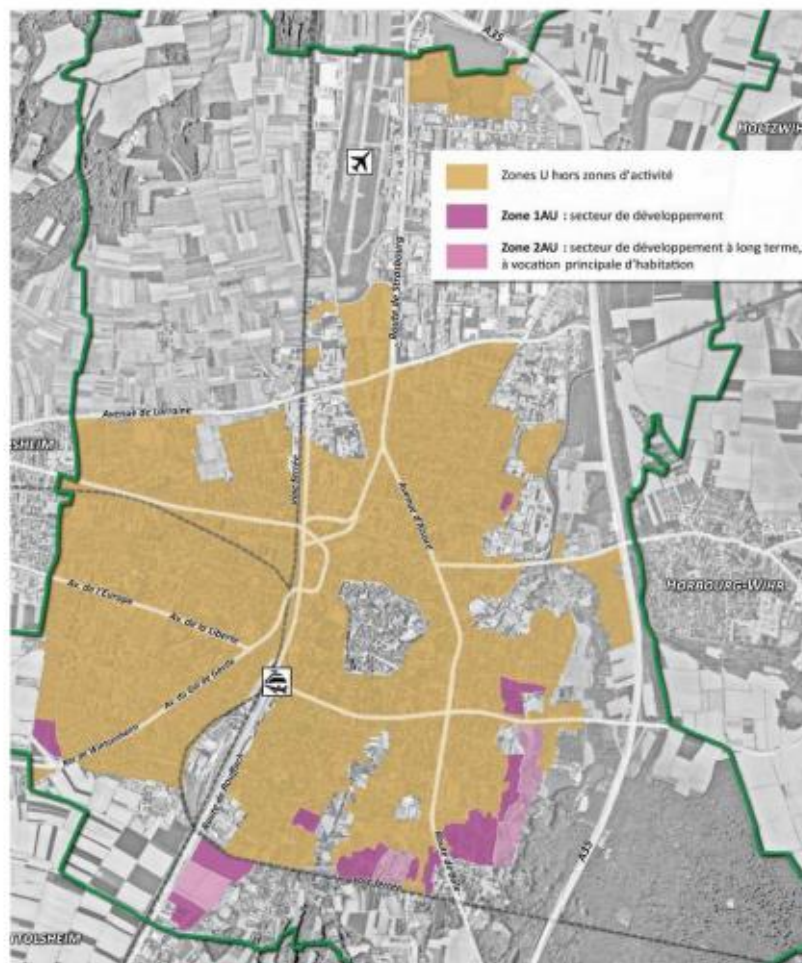
Les arbres en ville

Alsace Nature notamment souhaite conserver les espaces boisés classés ou les éléments paysagers remarquables. Mais on a cru comprendre qu'Yves Hemedinger et la Ville souhaiteraient alléger les critères pour les espaces boisés classés.

Le calendrier

La Ville et le cabinet d'études sont en train de finaliser les pièces réglementaires (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation). De nouveaux documents, dont le projet de plan de zonage, seront mis en ligne sur le site internet de la Ville de Colmar à partir du 18 avril (www.colmar.fr/plu). Le projet de PLU devrait être arrêté par le conseil municipal en juin pour être soumis à enquête publique à l'automne. Le PLU doit être approuvé en février 2017. ■

DOSSIER DE FRANCK BUCHY



Les zones violettes sont destinées à être constructibles pour l'habitat dans les prochaines années. Celles en rose à plus long terme. DOCUMENT DE LA VILLE DE COLMAR

LES ZONES A URBANISER

À vocation d'habitation

■ 11 zones à urbaniser prioritairement ont été déterminées : 2 sont situées à l'est de la route de Rouffach, 1 à proximité de la Croix-Blanche, 1 au nord de la rue de la Semm (Grosser Sell Pfad), 1 autour de la rue Michelet, 1 dans le secteur du Nicklaus-brunn Weg, 1 dans le secteur du Unterer Dreifinger Weg, 1 dans le secteur de la rue des Primevères et du Biberacker Weg, 1 dans le secteur de la rue des Iris (à l'ouest de la Lauch), 1 bande à l'est du Noehlen Weg, 1 dans le secteur du Theinheimer Weg.

■ 3 grandes zones à urbaniser à long terme se situent à l'est de la route de Rouffach, entre la route de Bâle et le Lauchwerb, et entre la rue la Semm et la voie ferrée Colmar-Breisach.

À vocation économique

Il y a une zone dédiée au développement économique au sud du Biopôle. Et deux secteurs de développement à long terme à vocation économique : une grande zone à l'ouest de la route de Rouffach (jusqu'à la limite du ban communal au sud) et une immense réserve de 50 hectares située au nord-est de la zone industrielle nord, le long de l'A 35, entre l'Ill, la commune de Houssen et la station d'épuration du Ladhof. Cette réserve est destinée à l'accueil de grandes entreprises.

200 hectares

C'est la surface totale des zones d'extension destinées à l'habitat (130 ha) et à l'économie (70 ha) prévue dans le futur PLU. Ces surfaces sont en recul de 37 % par rapport au PLU de 2007 qui prévoyait 320 hectares d'extension (200 ha pour l'habitat et 120 ha pour l'économie).

La densité

Le Schéma de cohésion territorial (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges prescrit une densité de 50 logements à l'hectare pour un secteur d'une superficie supérieure à un hectare. Dans le quartier des maraichers, cette densité s'établira aux environs de 35 logements/ha. En périphérie de ville, 40 logements/ha, ailleurs 60 logements/ha. S'il entend limiter la consommation d'espace, Yves Hemedinger veut continuer d'offrir un panel assez large de surfaces de terrain. La Ville compte sur une production annuelle de 425 logements par an.

Tous les documents diffusés ont été mis à disposition du public à l'issue des 2 réunions en mairie ainsi que sur le site internet de la Ville (cartes, présentation, comptes rendus...).

2.5.2. Permanences avec Monsieur le 1er Adjoint au Maire

En sus de la réunion publique, afin de permettre aux habitants d'interroger la municipalité sur les évolutions du document d'urbanisme, des permanences ont été organisées les 31 mars et 1er avril 2016. Monsieur HEMEDINGER, 1er Adjoint au Maire ainsi que les services de l'Urbanisme ont ainsi pu répondre aux questions des administrés.

19 rendez-vous ont été accordés dans le cadre de ces permanences. Des courriers ont été envoyés aux personnes concernées suite à ces rencontres.

2.6. Réunions avec les acteurs du territoire

2.6.1. Participation régulière de différents services et acteurs extérieurs aux réunions de travail

Au-delà de la réunion des Personnes Publiques Associées visée ci-dessus, certains services et acteurs extérieurs ont participé de façon régulière aux différentes réunions de travail (voir tableau récapitulatif des réunions).

Etaient ainsi régulièrement présents : le Syndicat Mixte pour le SCOT, la DDT, Colmar Agglomération, la CCI, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture...

Par ailleurs, compte-tenu des enjeux au périmètre de protection des Monuments Historiques, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine a été associé aux réunions.

Il ressort des différents ateliers thématiques les conclusions suivantes :

Ateliers thématiques : Architectes

Bilan :

Les échanges en atelier ont confirmé :

- la rédaction de règles permettant une densité plus importante, notamment par l'augmentation des hauteurs maximales dans certains secteurs
- l'importance d'organiser de manière cohérente les nouveaux secteurs à urbaniser (AU), et ainsi de concevoir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- la prise en compte du travail mené par les étudiants en école d'architecture (préservation des abords de la Lauch, du Logelbach, des activités maraîchères...).

Ateliers thématiques : Economie (CCI, Vitrites...)

Bilan :

Les échanges en atelier ont confirmé :

- le maintien, dans le règlement relatif aux zones économiques (UY), d'un seuil minimal d'implantation de surface commerciale en zone d'activités Nord (1000 m²)
- l'optimisation du foncier en zone d'activités par des règles nouvelles de densification
- l'identification de deux zones de développement à vocation économique, majeures pour le territoire, à l'Est et au Sud du ban

Ateliers thématiques : Professionnels de l'immobilier (promoteurs, bailleurs sociaux, notaires, ...)

Bilan :

Les échanges en atelier ont confirmé :

(conclusions similaires à celles des ateliers « architectes »)

- la rédaction de règles permettant une densité plus importante, notamment par l'augmentation des hauteurs maximales dans certains secteurs
- l'importance d'organiser de manière cohérente les nouveaux secteurs à urbaniser (AU, et ainsi de concevoir des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ateliers thématiques Mondes agricole et viticole (Chambre d'Agriculture, Syndicats...)

Bilan :

Les échanges en atelier ont confirmé :

- l'établissement d'un zonage spécifique pour préserver les exploitations maraîchères dans l'enveloppe urbaine
- la rédaction d'un règlement, conforme au code de l'urbanisme, permettant d'accompagner des projets de constructions nécessaires à l'activité agricole en zone A
- l'intégration des sorties d'exploitation en zone viticole (Mittelharth)
- la volonté de création d'une réserve foncière dédiée aux activités agricoles retranscrite dans le PADD

Ateliers avec les associations Alsace Nature et APILL

Bilan :

Les échanges en atelier ont confirmé :

- la retranscription d'un zonage spécifique permettant la protection des résurgences de la nappe par un secteur strictement inconstructible
- l'inscription d'un emplacement réservé le long de la Lauch à des fins de protection
- la redéfinition des Espaces Boisés Classés, notamment dans l'enveloppe urbaine
- l'importance d'un zonage spécifique pour les exploitations maraîchères
- la nécessité de préserver les fossés dans les aménagements

2.6.2. Rencontre des maraîchers de la Ville

Dans l'optique de construire une concertation approfondie, la Ville a mené une démarche de concertation spécifique avec les maraîchers.

Aussi, la quasi-totalité des maraîchers présents sur Colmar a été reçue individuellement afin d'établir un point précis de leur situation (poursuite ou cessation d'activité projetée, état parcelles exploitées, parcelles en location / en propriété...). Le but étant la préservation des terres agricoles et le maintien des exploitations.

MARAICHERS		
NOMS	Prénoms	Rencontrés le
HAENN	Jean-Philippe	10 décembre 2013
FRANZETTI	Guy	12 décembre 2013
RITZENTHALER	Jean-Pierre	13 décembre 2013
BOSSART	Pierre	16 décembre 2013
HEISS	Willy	7 janvier 2014
LISCH	Laurence	14 janvier 2014
SALA	Pascal	28 janvier 2014
Les Chants de la Terre GOEPP	Guillaume	17 février 2014
REICH	Patrick	18 février 2014
KOEHL	Thierry	11 mars 2014
BURGAENTZLEN	Robert	19 mars 2014
GRAETZ		7 avril 2014
BOUSILA	Laurence	9 avril 2014
KRESS	François	11 avril 2014
VESPER	Laurence	14 avril 2014
MEYER	Jean-Claude et Jérôme	4 juillet 2014

OSTER	Jean-Luc	22 septembre 2014
HAEFFELE	Henri	08 décembre 2014
HEBERLE	Patrick	16 décembre 2014
VITICULTEURS		
KARCHER	Georges	22 janvier 2014
MAEGEY KELLER	Anne Marguerite	27 janvier 2014
KLINGER	Roland	6 juin 2014
BIEHLMAN (EARL Mittelharth)	Eric	26 septembre 2014
DUCROS (Maison Martin Jund)	André	10 décembre 2014

PLAN LOCAL D'URBANISME Etat des lieux

Les maraîchers cartographiés

Le syndicat des maraîchers de Colmar et environs s'est félicité dernièrement de l'association du monde agricole à l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la Ville.

AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) actuellement en phase d'élaboration, les élus colmariens ne pourront plus dire qu'ils ne savaient pas.

Pour la première fois, un état des lieux de l'ensemble des terrains agricoles (horticulture, viticulture, maraîchage) a été retranscrit sur un plan. « Nous savons que ce n'est pas chose facile de concilier ceux qui voudraient leur terrain en zone constructible et ceux qui veulent préserver leur outil de

travail », a fait remarquer le président du syndicat et adjoint à la mairie de Colmar, Serge Hanauer. La préservation des terres agricoles est devenue l'un des enjeux majeurs de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et la loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové), toutes deux votées en 2014. « Nous devons apporter davantage de justifications quand nous ouvrons des zones à l'urbanisation », confie Laetitia Maus, responsable du service Etudes d'Urbanisme à la Ville. Afin que les élus puissent faire leur choix « en toute conscience », une cartographie détaillée des exploitations colmariennes a été réalisée avec des couleurs différenciant les terrains loués des propriétés. « De cette manière, il devient être

plus facile de déterminer la pertinence d'ouvrir un terrain à l'urbanisation », précise-t-on. Dans une ville où la pression foncière s'accroît d'année en année, ce dispositif législatif représente une bouffée d'air pour la profession maraîchère colmarienne. « Depuis 25 ans, nous constatons malheureusement une érosion de nos membres. Nous avons heureusement trouvé un second souffle en nous tournant davantage vers la vente directe, que ce soit sur les marchés, dans nos exploitations ou par des paniers. Cela dit, nous devons veiller au maintien de notre outil de travail afin que le maraîchage reste présent encore de nombreuses années sur les terres colmariennes », a souligné Serge Hanauer. ■

MARAICHERS

Positions à la carte sur le PLU

Les maraîchers de Colmar, qui ont tenu leur assemblée générale jeudi, ont été consultés par la Ville en vue de l'élaboration du nouveau plan local d'urbanisme. Mais le syndicat ne défendra pas de position commune sur l'urbanisation du secteur.

Clément Tonnat

Alors que Colmar vient de rouvrir les discussions sur le plan local d'urbanisme (PLU), qui doit être voté avant mars 2017, le syndicat des maraîchers de Colmar et environs tenait son assemblée générale jeudi au cercle Saint-Martin. La question de l'urbanisation du secteur des Maraîchers a évidemment été évoquée par le président Serge Hanauer. Dans les grandes orientations du futur document, il est en effet question de « densifier » l'habitat, notamment dans les secteurs déjà partiellement urbanisés, mais aussi « d'identifier » les secteurs qui resteront à vocation agricole.

Cartographier les terres agricoles

Première étape des discussions : la Ville a reçu un par un la vingtaine de maraîchers colmariens, mais aussi les horticulteurs et viticulteurs. Il s'agit de dresser une cartographie des terres agricoles colmariennes, en distinguant celles exploitées en propriété et celles en fermage. Avec sa deuxième casquette d'adjoint au maire, Serge Hanauer a logiquement servi de « trait d'union ». « Certains étaient réticents, pensant que la Ville voulait leur racheter leurs terres. J'ai servi d'intermédiaire. »

Reste que le syndicat « ne s'immiscera pas dans le PLU », prévient son président. Si la position de principe est bien entendue de « préserver un maximum de terres à exploiter », chacun pourra jouer sa propre partition. Et pas question de « con-



Le mitage progressif du quartier des Maraîchers par l'urbanisation a déjà repoussé les terres cultivées vers le sud.

Archive L'Alsace/Hervé Kielwasser

damner » ceux qui préféreraient vendre aux promoteurs. « Les maraîchers ne sont pas toujours propriétaires des terrains vendus », rappelle au passage Serge Hanauer.

« Nous devons trouver le juste milieu entre les producteurs qui poursuivent leur exploitation et ceux qui décident le déclassement de leurs parcelles en zones constructibles afin de valoriser leur retraite agricole, qui ne correspond pas à la pénibilité du travail », a résumé le président dans son discours.

Les cultures repoussées vers le sud

Pour l'heure, il n'y a encore « rien de définitif », mais il paraît probable que les terres « enclavées » dans des zones urbanisées seront ouvertes en priorité à la construction. Le projet de PLU prévoit d'ailleurs d'identifier de nouvelles « réserves foncières » pour les exploitations agricoles menacées par le bâti. Dans les faits, le mitage progressif du quartier Maraîchers a déjà repoussé les cultures « plus au sud », voire autour de Colmar, rap-

pelle Serge Hanauer : « Certains exploitent même des terres vers Harbourg-Wihr. »

Le président relève aussi que les exploitations ont de toute façon changé, notamment depuis la disparition de la coopérative maraîchère locale : « Aujourd'hui, on est pratiquement tous passés en vente directe, pour mieux valoriser notre production. On cultive des gammes plus complètes, mais les quantités sont beaucoup moins importantes. Du coup, les exploitations ont diminué en taille. »

L'Alsace, samedi 30 janvier 2016

2.6.3. Partenariat école d'architecture de Strasbourg et la Ville de Colmar

Dans le cadre de la concertation menée durant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, un partenariat a été mis en place entre la Ville de Colmar et l'école d'architecture de Strasbourg. Les étudiants du Master 1 UEM 111 A04 « *L'emboîtement des échelles comme système de fabrication du projet* » ont réfléchi de façon constructive et ouverte au devenir du territoire de la Commune.

3 jurys ont eu lieu en dates des 12 novembre, 10 décembre 2015 et 28 janvier 2016 afin de permettre aux étudiants de présenter leurs travaux. Une exposition se tiendra également à compter du 9 juin 2016 pour une durée d'un mois. Le but étant de mettre à la disposition de la population les résultats de leurs réflexions.



Extrait du supplément au Point Colmarien n°2



Présentation des travaux des étudiants de l'ENSAS.



URBANISME

Reconnaissez-vous Colmar ?

A la demande de la ville de Colmar, 21 étudiants en master 1 de l'école d'architecture de Strasbourg ont imaginé « Colmar 2030, rêve de ville » : sept projets pour développer la ville - qui vise les 75000 habitants en 2035 - de manière harmonieuse, voire audacieuse. Présentés jeudi à Strasbourg, ces projets seront exposés en juin à Colmar.

Anne Vouaux

Des halles de marché où les maraîchers vendraient leur production aux habitants, un téléphérique pour aller directement dans les Vosges, une vaste place publique à deux pas de la base nautique, un port de plaisance devenu lieu de vie nocturne et branché, une passerelle piétonne reliant le quartier Sainte-Marie aux surfaces commerciales de la route de Rouffach, les berges du Logelbach semées de petits immeubles collectifs, une sorte de soucoupe volante à l'entrée de ville sud comme nœud de transport multimodal... Les idées pour développer Colmar de manière audacieuse n'ont pas manqué aux 21 étudiants en master 1 de l'école d'architecture de Strasbourg qui ont présenté sept projets sur « Colmar 2030, rêve de ville », jeudi devant un jury, puis à Yves Hemedinger, premier adjoint de Colmar (lire l'encadré).

Difficile, à première vue, de comprendre quoi que ce soit aux maquettes et aux plans exposés, tant l'image de la ville bascule dans le futur. Les étudiants devaient plancher sur les entrées de ville, en « tournant autour du cœur de Colmar ». Du côté de la route de Neuf-Brisach, leur œil neuf a tout de suite repéré ce que les Colmariens ne remarquent souvent plus : le port de plaisance, masqué par de nombreux « verrous » visuels : construction HLM, barrière d'arbres, disparité d'échelle des divers programmes de construction, important trafic routier... Afin d'intégrer le port à la ville, les étudiants proposent notamment un parcours perpendiculaire au trafic actuel afin de le relier au quartier universitaire du Grillen, et un aménagement des abords du port pour en faire un quartier culturel au bord de l'eau.

L'« oasis active »

Réjouissant avenir que celui de la zone d'activités nord de 200 hectares, dénommée « Oasis active ».

Afin de connecter ce quartier à la ville, les étudiants ont envisagé un transport aérien vers le centre-ville et un téléphérique vers les Vosges, histoire de désengorger le trafic de la rue Kiener qu'ils envisagent de rendre piétonne. Grâce à « une réserve foncière suffisante », on peut créer par ici une fac de sport, des serres partagées et de l'habitat en réutilisant des bâtiments existants. « On prétend que la zone va muter. Mais pour que ce soit viable, il faut accompagner les projets et ne pas attendre que les promoteurs s'y installent. »

L'arrivée en ville par la rue de la Semm est l'occasion d'une réflexion sur la liaison avec Fribourg, jugée peu facilement accessible depuis Colmar. Face à la répartition aléatoire du bâti dans le quartier sud, les étudiants proposent de densifier l'habitat sur des parcelles en lanières, tout en préservant « les petites venelles que l'on ne remarque pas de prime abord » ainsi que la surface d'activités des maraîchers. Un autre projet prévoit de réintroduire la vigne au sud et d'aménager un tram-frêt sur le tracé de la voie de chemin de fer, reliée à la gare du centre-ville.

Miser sur le Logelbach et enjambrer la route de Rouffach

« Comment solidariser un quartier fragmenté ? », s'interrogent les étudiants au sujet de l'entrée ouest, par les quartiers Bel-Air et Florimont ? Réponse dans la « trame cachée qu'est le Logelbach » dont la biodiversité mise en valeur donnerait des repères visuels et solidariserait les « fragments » que sont les barres d'immeubles, l'hôpital Pasteur, le quartier résidentiel Saint-Joseph. Une barre d'immeubles serait détruite pour ouvrir l'espace sur une place « avec équipements multiculturel et multiculturel » ; des logements seraient construits le long des berges du Logelbach...

Côté sud, route de Rouffach, la ré-

serve foncière est évidente avec la vaste surface de l'ancienne gare de marchandise, et les étudiants ne s'y sont pas trompés. Cette surface agit pour eux aujourd'hui comme une barrière difficilement franchissable entre le quartier Sainte-Marie et la zone de l'Hyper U.

D'où l'idée de construire une passerelle piétonne et cycliste qui partirait d'un parc se développant autour d'un nouveau quartier à concevoir. On pourrait y aménager des jardins participatifs, des jardins ouvriers. Et même imaginer des logements inédits dans d'anciens wagons, dont la Ville pourrait faire un argument touristique. Afin d'isoler le quartier du bruit de la route et de la voie ferrée, les étudiants ont prévu un mur antibruit composé de cascades d'eau. Dans un habitat alternant maisons en bandes, logements intermédiaires et logements collectifs, on pourrait loger 1086 habitants. Soit 80 logements de l'axe. Dense, certes, mais l'idée de ce projet est d'inciter les habitants à vivre à l'extérieur et à s'emparer de l'espace public.

« Ce fut pour nous l'opportunité de fabriquer un débat sur une ville qu'on peut imaginer sans censure », s'est réjouie Anne Jaureguiberry, l'architecte urbaniste ayant encadré les étudiants sur ces projets.



Anne Jaureguiberry (g), l'architecte urbaniste qui a encadré les étudiants de master 1, et Yves Hemedinger (d), premier adjoint au maire de Colmar, jeudi, lors de la présentation des projets d'étudiants à l'école d'architecture de Strasbourg.

Photo JML



Les étudiants ont dû intégrer à leur réflexion les axes de circulation, les mobilités, le patrimoine naturel, le mieux vivre ensemble...

Photo JML



Est-on vraiment à Colmar ? Oui, en 2030, imaginent des étudiants en architecture, vers le port de plaisance qui sera au cœur d'un vrai quartier... si les élus en décident ainsi. Photos L'Alsace/Jean-Marc Loos



Quels sont tous ces fils ? Ceux d'un téléphérique qui serait installé dans la zone d'activités nord de Colmar, devenue un véritable quartier de vie tout en restant active. Le téléphérique permettrait d'atteindre directement les Vosges. Photo JML

ET LA SUITE ?

Exposition, réflexion

Le projet « Colmar 2030, rêve de villes » a été imaginé en sept travaux conçus par 21 étudiants de master 1 de l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, à la demande de la Ville de Colmar, dans le cadre de la réflexion que celle-ci mène actuellement sur son futur plan local d'urbanisme (PLU) et les axes de développement de la ville.

Encadrés par l'architecte urbaniste parisienne Anne Jauregui-Berry, les étudiants ont présenté jeudi leurs projets validant leur premier semestre, Urban studio (Projet en ville et territoire), au jury composé d'enseignants et de personnes extérieures, dont

des représentants de l'urbanisme à Colmar. Ils devaient tenir compte du grand paysage, des mobilités, des plus courts chemins, de l'agriculture en ville, des circuits courts, de l'économie locale, du mieux vivre ensemble, de la gestion de l'eau et de l'énergie... Autant de critères inscrits dans le PLU à l'étude.

Premier adjoint de Colmar et président du SCoT Rhin-Vosges (schéma de cohérence territoriale), Yves Hemédingier précise que ces projets - qui seront exposés en juin à Colmar - « *viendront enrichir les débats* » sur le PLU. La Ville avait voté un soutien financier au projet de 3 500 €.



Quartier des Maraîchers, vers 2030, on pourrait voir cette soucoupe volante, nœud de transports multimodaux, médiathèque et halle de marché. Photo JML



Le Logelbach deviendrait un atout urbanistique grâce à l'aménagement de ses berges au bord desquelles seraient construits des logements. Photo JML

3 ANALYSE DES REMARQUES EMISES

La concertation réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU est encadrée par la loi. L'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme stipule que la concertation doit être menée « *pendant toute la durée de l'élaboration du projet* » et qu'elle doit associer « *les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées* ». Il est ainsi possible pour les habitants de s'exprimer jusqu'à la date d'arrêt du PLU.

En plus des demandes antérieures au lancement de la procédure PLU, un recensement des demandes des administrés est effectué. Ces derniers se manifestent soit par courrier, soit par le biais du registre à disposition dans le service ou de la messagerie mise en place sur le site Internet de la Ville. Ils peuvent également être reçus en rendez-vous, soit par le 1^{er} Adjoint et/ou le service Etudes d'Urbanisme. Ils sont tenus informés de l'avancée des études.

Quel que soit le moyen par lequel les administrés se sont manifestés, ces derniers sont enregistrés et informés de l'avancement du projet par courrier. Un courrier leur a été adressé suite au débat en séance du Conseil Municipal sur le PADD, ainsi qu'une invitation pour chaque réunion publique.



3.1. Analyse des remarques du Site internet

Date	Localisation Références cadastrales	Requête	Réponse de la commune / Transposition dans le futur PLU
21/04/2015	NP277	Demande le COS sur une parcelle	sans objet avec le PLU Demande concernant le POS en vigueur
23/04/2015		Demande de logement	sans objet avec le PLU
29/05/2015		Informe qu'un lampadaire ne fonctionne plus	sans objet avec le PLU Demande transmise au service compétent pour réponse
12/05/2015	OY27	Souhaite consulter les plans des réseaux annexés au PLU	sans objet avec le PLU Demande transmise au service compétent pour réponse
12/05/2015		recherche d'emploi	sans objet avec le PLU Demande transmise au service compétent pour réponse Transmis au service compétent pour réponse
19/05/2015		propose services pour nettoyer graffitis	sans objet avec le PLU
26/05/2015		recherche d'emploi	sans objet avec le PLU Demande transmise au service compétent pour réponse
28/05/2015		Problème de voisinage	sans objet avec le PLU
02/06/2015		remarque sur plan de circulation	sans objet avec le PLU Demande transmise au service compétent pour réponse Transmis au service compétent pour réponse
02/06/2015		Renseignements sur installations de fenêtres	sans objet avec le PLU Demande transmise au service compétent pour réponse Transmis au service compétent pour réponse
06/06/2015		recherche d'une image carte postale	sans objet avec le PLU

09/06/2015		Recherche de terrains constructibles	sans objet avec le PLU Demande concernant le POS en vigueur
24/06/2015		Transmission de plans POS	sans objet avec le PLU Demande concernant le POS en vigueur
25/06/2015		Transmission de plans POS	sans objet avec le PLU Demande concernant le POS en vigueur
02/07/2015		Transmission de plans POS	sans objet avec le PLU Demande concernant le POS en vigueur
05/07/2015		recherche chambre étudiant	sans objet avec le PLU
20/07/2015		Bruit généré par panneau publicitaire	sans objet avec le PLU Demande transmise au service compétent pour réponse
21/07/2015		règlementation pour implantation camion snack	sans objet avec le PLU Demande transmise au service compétent pour réponse
03/08/2015	RI144	Simple demande de zonage pour 7 parcelles sises rue de la Semm, à titre informatif	Classement en zone N
08/08/2015	SC44	Demande de renseignement sur construction existante dans une zone NC	sans objet avec le PLU Demande concernant le POS en vigueur
24/08/2015		Informe du manque de signalisation pour les pistes cyclables ainsi que le manque de place de stationnement rue Etroite	sans objet avec le PLU Demande transmise au service compétent pour réponse
03/09/2015		Demande d'actes de naissance	sans objet avec le PLU Demande transmise au service compétent pour réponse Transmis au service compétent pour réponse
10/09/2015		demande de stage	sans objet avec le PLU Demande transmise au service compétent pour réponse Transmis au service compétent pour réponse

14/09/2015		Consultation de permis de construire	sans objet avec le PLU Demande transmise au service compétent pour réponse
14/09/2015 23/10/2015	VY13	Renseignements sur classement PLU du bien récemment acquis + renseignement sur propriété des berges et entretien Demande de suppression de l'EBC sur la parcelle	Demande intégrée au projet de PLU. EBC supprimé
22/09/2015		Demande de dérogation de mariage	sans objet avec le PLU Demande transmise au service compétent pour réponse
02/10/2015		Demande d'inscription au collège de Mulhouse	sans objet avec le PLU
06/10/2015		Demande de consultation du document d'urbanisme en vigueur pour conception de terrasse	sans objet avec le PLU Demande concernant le POS en vigueur
06/10/2015		Demande d'extrait de zonage du POS en vigueur	sans objet avec le PLU Demande concernant le POS en vigueur
11/10/2015		Demande de médaille du travail	sans objet avec le PLU Demande transmise au service compétent pour réponse
12/10/2015		Demande d'extrait de zonage du POS en vigueur	sans objet avec le PLU Transmis au service compétent pour réponse
13/10/2015		Demande de POS sur tout le ban	sans objet avec le PLU Demande concernant le POS en vigueur
26/10/2015		Demande le calendrier prévisionnel du PLU	La commune invite par courrier, le requérant à suivre la procédure du PLU via les dispositifs de concertation mis en place
02/11/2015	OW24	Demande le classement en zone constructibles des parcelles sises Lauch-Werb dont le classement au POS est NCb	Classement en zone 1 AUc (à urbaniser) sous la condition d'une opération d'ensemble
09/11/2015		Informe du manque de places de stationnements gratuites à Colmar	sans objet avec le PLU Transmis au service compétent pour réponse

20/11/2015	SR20	Demande la constructibilité de son terrain sis im Erlen	Classement en zone A (Agricole). Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD «accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages»
23/11/2015		Problème de remboursement de loyers	sans objet avec le PLU
24/11/2015		demande de stage	sans objet avec le PLU Transmis au service compétent pour réponse
24/11/2015		Demande le passage en zone constructible des Erlen	Site classé majoritairement en zone A (agricole) pour préserver l'activité agricole et tenir compte des limites actuelles de la Ville
25/11/2015		Expulsions de logements pour intérêt général à Sainte-Luce	sans objet avec le PLU
27/11/2015		Transmission de plans POS	sans objet avec le PLU Demande concernant le POS en vigueur
02/11/2015	NH62	Demande le calendrier prévisionnel du PLU	La commune invite par courrier, le requérant à suivre la procédure du PLU via les dispositifs de concertation mis en place
03/12/2015		Perte de carte d'électeur	sans objet avec le PLU Transmis au service compétent pour réponse
06/12/2015		Problèmes de stationnement rue Ostheim et Cesar Franck	sans objet avec le PLU Transmis au service compétent pour réponse
15/12/2015		Demande de passeport	sans objet avec le PLU Transmis au service compétent pour réponse
21/12/2015		Demande d'actes de naissance	sans objet avec le PLU Transmis au service compétent pour réponse
15/01/2016	ENTREES DE VILLE	Renseignement sur les requalifications des entrées de ville prévues au PLU	Réflexion intégrée dans le PLU, La commune invite le requérant à suivre la procédure du PLU

26/01/2016	SECTEUR DES ERLENS	Demande de renseignement sur évolution du secteur des Erlens	Site classé majoritairement en zone A (agricole) conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages
27/01/2016	SUD DE LA VILLE	Renseignements sur les mesures prévues pour préserver les habitations des nuisances sonores générées par la voie ferrée au Sud de la Ville	Réflexion intégrée dans le PLU, La commune invite le requérant à suivre la procédure du PLU
28/01/2016		Echange scolaire	sans objet avec le PLU Transmis au service compétent pour réponse
04/02/2016		renseignements sur objectif démographique du PLU	Réflexion intégrée dans le PLU, La commune invite, par courrier, le requérant à suivre la procédure du PLU
04/02/2016	VY139	Demande la réduction du taux d'espaces libres à 50 % pour la zone UCa	Règle relative aux espaces libres assouplies en UCa (65% d'espaces libres)
07/02/2016		Remarques sur objectifs démographiques et ouverture à l'urbanisation	Réflexion intégrée dans le PLU, La commune invite, par courrier le requérant à suivre la procédure du PLU
18/02/2016		Demande de renseignements pour création de lucarnes et fenêtres de toit	sans objet avec le PLU Transmis au service compétent pour réponse
22/02/2016		Problème d'enfoncement devant portail d'habitation	sans objet avec le PLU Transmis au service compétent pour réponse
01/03/2016		Demande d'actes de naissance	sans objet avec le PLU Transmis au service compétent pour réponse
03/03/2016		Renseignement sur numéro de voirie	sans objet avec le PLU Transmis au service compétent pour réponse
16/03/2016		Demande d'actes de naissance	sans objet avec le PLU Transmis au service compétent pour réponse

17/03/2016	SW52 / SX210	Demandes d'informations pour ses parcelles route de Rouffach	Classement 1AUd (route de Rouffach) à urbaniser sous forme d'opération d'ensemble conformément à l'axe B du PADD afin de proposer une "offre ambitieuse de logements" et A (agricoles) pour celles sises Mittlerer Erlen Weg Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD «accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages»
31/03/2016		Demande de siège au sein de Conseil des Sages	sans objet avec le PLU Transmis au service compétent pour réponse
18/04/2016	Biberacker-Weg	Demande de renseignement pour éventuelle constructibilité d'un terrain sis Biberacker-Weg (références cadastrales non mentionnées)	sans objet avec le PLU Transmis au service compétent pour réponse
27/04/2016		Demande où il peut se procurer les comptes rendus de la réunion publique du 30 mars 2016	La Ville invite la personne à consulter le site internet de la ville où se trouve tous les documents afférents au PLU
29/04/2016		Demande de carte de déchetterie	sans objet avec le PLU Transmis au service compétent pour réponse
01/05/2016		Demande d'échéance de constructibilité d'une zone sise rue des aunes / rue des iris (références cadastrales non mentionnées)	La commune invite le requérant à suivre la procédure du PLU
17/05/2016		Recherche sur le nom de rue "Ruest"	sans objet avec le PLU
24/05/2016		Informe d'un trafic de stupéfiant	sans objet avec le PLU

3.2. Analyse des remarques du registre de concertation

Date	Localisation / Références cadastrales	Requête	Réponse de la Commune
06-mai-13	NP144	Demande la constructibilité de son terrain	Classement 2 AU, à urbaniser à long terme
01/07/2013	NP144	Demande la constructibilité de son terrain	Classement 2 AU, à urbaniser à long terme
01/07/2013	NP144	Demande la constructibilité de son terrain	Classement 2 AU, à urbaniser à long terme
16/08/2013	SV150	Demande la constructibilité de son terrain	Parcelle classée en zone AMa (agricole) Conformément à l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
04/10/2013	EM137	Demande la constructibilité de son terrain	Demande intégrée au projet de PLU.
28/10/2013	RB91	Demande la constructibilité de son terrain	Classement 2 AU, à urbaniser à long terme
27/10/2013		mauvais état de la rue	sans objet avec le PLU
18/02/2014	PL16	Demande la constructibilité de son terrain	Classement en zone N naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préservé un environnement participant au cadre de vie des Colmariens " - Concerné par l'Emplacement Réservé n°33
06/03/2014	RA85	Demande la constructibilité de son terrain	Classement 2 AU, à urbaniser à long terme
	PI197	Changement des règles de l'article 7 - autorisation de construire à 4 m de la voie	Projet a apprécié au regard des nouvelles règles de la zone UC
12/03/2014	SV81	Demande la constructibilité de son terrain	Parcelle classée en zone AMa (agricole) Conformément à l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"

	OZ93	Demande la constructibilité de son terrain	Parcelle classée en zone AMa (agricole) Conformément à l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
30/04/2014	PI162	Construction piscine	Projet à apprécier au regard des nouvelles règles de la zone UC
23/05/2014	PE100	Demande la constructibilité de son terrain	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
	PZ110	Demande la constructibilité de son terrain	Classement Uda pour la partie construite et classement 2AU à urbaniser à long terme
01/08/2014	RI187	Demande la constructibilité de son terrain	Classement UDa pour la partie Nord de la parcelle et classement N naturel pour la partie Sud conformément à l'axe F du PADD "préservé un environnement participant au cadre de vie des Colmariens "
04/08/2014	RB34	Demande la constructibilité de son terrain	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
22/08/2014	RD76	construction d'un abri de jardin	Classement en zone N naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préservé un environnement participant au cadre de vie des Colmariens ". La construction d'un abri de jardin ne sera pas admise dans le règlement
17/09/2014	VY73	suppression ER n°35 -	Emplacement réservé redéfini pour aménagement d'un cheminement doux
03/10/2014	SR30	Conservation du zonage NCb	Demande intégrée au projet de PLU
26/11/2014	OX88	Demande la constructibilité de son terrain	Parcelle classée en zone A (agricole) conformément à l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"

28/01/2015	OZ85	Demande la constructibilité de son terrain	Parcelle classée en zone AMa (agricole) conformément à l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
24/02/2015	PI13	Demande la constructibilité de son terrain	Parcelle classée en zone Amb (agricole) conformément à l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
11/05/2015	RC8	Demande la constructibilité de son terrain	Classement 2 AU, à urbaniser à long terme
06/11/2015	VY75	Suppression ER 35	Emplacement réservé redéfini pour aménagement d'un cheminement doux
06/11/2015	VY75	Suppression ER 35	Emplacement réservé redéfini pour aménagement d'un cheminement doux
17/11/2015	PN149	Demande la constructibilité de son terrain	Classement UC pour la partie Nord de la parcelle, et classement 1AUc à urbaniser sous forme d'opération d'ensemble pour la partie Sud
26/01/2016	Lauchwerb	réfection-élargissement du Lauchwerb	sans objet avec le PLU
26/01/2016		Modération foncière et développement durable pour le futur PLU	Réflexion intégrée dans le PLU, La commune invite, par courrier le requérant à suivre la procédure du PLU
	Lauchwerb	Création d'une route au Lauchwerb	Pas de projet d'aménagement du Lauch Werb pour le tronçon au sud de la voie ferrée Emplacement réserve inscrit pour le tronçon entre l'Unterer Traenk Weg et la voie ferrée en vue de l'élargissement du Lauch-Werb

03/02/2016	OY259	Demande la constructibilité de son terrain	Classement UC en front de rue des Anémones, classement en zone AMa (agricole) Conformément à l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
15/02/2016	PN23	Demande la constructibilité de son terrain (références cadastrales non renseignées	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
30/03/2016		Intérêt pour les réunions sur le PLU	remarque laissée lors de la réunion Publique du 30 mars 2016. Ne nécessite pas de réponse
30/03/2016	PI201	Demande la modification ER n°74 et 76 du PLU annulé + constructibilité de la totalité du terrain	Parcelles à l'Est de la rue Michelet : Classement en zones UC et 1AUc urbanisable sous forme d'opération d'ensemble Parcelle à l'Ouest de la rue Michelet : 1 AUc1 à urbaniser en une seule opération d'ensemble
29/04/2016		Construction d'une maison container	Projet a apprécier au regard des nouvelles règles du projet de PLU
04/04/2016	NR16	Demande la constructibilité de ses 2 terrains	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
05/04/2016	PN20	Demande la constructibilité de ses terrains	Front du Wolfloch-Weg, classement en zone UDa1 autorisant l'assainissement non collectif, arrière des parcelles en 1AUc à urbaniser sous forme d'opération d'ensemble. Classement 2AU à urbaniser à long terme des parcelles route de Rouffach- Concerné par l'Emplacement Réservé n°31
12/04/2016	SX234	Demande la constructibilité de son terrain	Enregistrement de la demande. Zone NCb au POS actuel. Invite à suivre l'évolution du PLU

20/05/2016		diverses remarques sur l'urbanisme	La diversité des remarques émises ne permet de réponses individuelles mais la commune invite le requérant à suivre la procédure du Plu et à consulter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Rapport de Présentation
------------	--	------------------------------------	--

3.3. Analyse des rendez-vous avec le 1^{er} Adjoint et / ou le service Etudes d'Urbanisme

Date		Requête	Réponse de la commune
06/06/2013	SK70	Demande la constructibilité de son terrain	Parcelle classée en zone AMa (agricole) Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
01/06/2014	OP75	Demande la constructibilité de son terrain	Parcelle classée majoritairement en zone AMa (agricole) Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD «accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages" et 1AUr, urbanisable en fonction de l'extension des réseaux
09/07/2014	OP38	Demande la constructibilité de ses terrains	Classement 1AUr : urbanisable au fur et à mesure de l'extension des réseaux
23/09/2014 27/01/2015 31/08/2015 26/02/2016 12/04/2016 17/05/2016	PX282	Demandent la constructibilité de leurs terrains	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
26/09/2014	PH95	Demande la constructibilité de son terrain	Demande intégrée au projet de PLU. Classement en zone 1AUc1 sous forme d'opération d'ensemble
24/10/2014	OR99	Demande la constructibilité de son terrain	Demande intégrée au projet de PLU.
03/11/2014 02/12/2015	RC83	Demande la constructibilité de ses terrains	Parcelle classée en zone 2AU dans le projet de PLU, zone à urbaniser à long terme.

09/12/2014	SP64	Demande la constructibilité de ses terrains	Classement en zone N naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préservé un environnement participant au cadre de vie des Colmariens " et AMa (agricole) Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
10/12/2014	OY37	Demande la constructibilité de ses terrains	Demande intégrée au projet de PLU.
06/01/2015 20/05/2016	PI201	Demande la constructibilité de son terrain	Parcelles à l'Est de la rue Michelet : Classement en zones UC et 1AUc urbanisable sous forme d'opération d'ensemble Parcelle à l'Ouest de la rue Michelet : 1 AUc1 à urbaniser en une seule opération d'ensemble
13/02/2015 20/01/2016 18/04/2016 13/05/2016 19/02/2015	ARRIERE DES CLINQUES	Projet à l'arrière des Cliniques	Demande intégrée au projet de PLU
01/04/2015 14/04/2016 26/05/2016	OX227	Demande la constructibilité de ses terrains	Scherersbrunn-Weg : classement en zone UC Chemin de la Speck : classement partiel en 1AUr à urbaniser au fur et à mesure de l'extension des réseaux et en AMa conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages
05/05/2015	PE66	Demande la constructibilité de son terrain	Enregistrement de la demande. Zone NCb au POS actuel. Invite à suivre l'évolution du PLU Demande intégrée dans le projet de PLU

24/07/2015	OZ93	Demande la constructibilité de ses terrains	Parcelles classées en zone AMa Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
26/07/2015		Demande la viabilisation de son terrain	Classement UDa1 secteur constructible avec assainissement non collectif
24/08/2015		Demande la constructibilité de son terrain	Classement en zone N naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préservé un environnement participant au cadre de vie des Colmariens "
27/08/2015 22/03/2016	OP67 / OP49	Demande la constructibilité de ses terrains	Nord rue Léon Blum : Classement 1AUr : à urbaniser au fur et à mesure de l'extension des réseaux Sud rue Léon Blum : parcelles classées en zone AMa Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages
17/09/2015		Demande la constructibilité de ses terrains	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
23/10/2015		Suppression EBC	Demande intégrée au projet de PLU. EBC supprimé
23//11/2015	PE49	Demande la constructibilité de ses terrains	Demande intégrée au projet de PLU. Classement en zone 1AUc1 sous forme d'opération d'ensemble
03/02/2016	PH119	Maintien du zonage agricole	Parcelle classée en zone 2AU dans le projet de PLU, zone à urbaniser à long terme, n'empêchant pas l'exploitation agricole à court et moyen terme.
08/02/2016		Demande terrains agricoles	Création d'une réserve foncière agricole, conformément à l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du

			territoire colmarien et la qualité des paysages"
22/02/2016	TB16 / OP116	Demande la constructibilité de son terrain	Rue du Tiefenbach : classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
04/03/2016		Déplacement ER n°61 du PLU annulé	ER non reconduit dans le projet de PLU
24/03/2016		Demande la constructibilité de son terrain	Demande intégrée au projet de PLU.
08/04/2016	RA20	Demande la constructibilité de son terrain	Parcelle classée en zone 2AU dans le projet de PLU, zone à urbaniser à long terme.
11/04/2016	OB 87 et 88	Sans objet avec le PLU	Sans objet avec le PLU
13/04/2016 27/04/2016		Demande la constructibilité de ses terrains	Parcelles classées en zone A (agricole) Conformément à l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"- Concerné par l'Emplacement Réservé n°18
13/04/2016		Demande la possibilité de pouvoir construire un abri de jardin en zone naturelle	Classement en zone N naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préservé un environnement participant au cadre de vie des Colmariens ". La construction d'un abri de jardin ne sera pas admise dans le règlement
14/04/2016		Demande la suppression de l'EBC sur le terrain	Redéfinition de l'EBC
15/04/2016		Demande le raccordement au réseau d'assainissement	Classement en zone N naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préservé un environnement participant au cadre de vie des Colmariens "
10/05/2016		Renseignement sur le PLU	Renseignements d'ordre général

17/05/2016	PY191 /SK32 / SL23 / PL20 /SC84 / SB37	demande le maintien en zone agricole de ses terrains	Demande intégrée au projet de PLU.
23/05/2016	NH331 / RB99	Demande la constructibilité de ses terrains	Niklausbrunn-Weg : 1AUc sous forme d'opération d'ensemble Rue Léon Blum : 1AUr : urbanisable au fur et à mesure de l'extension des réseaux Noehlen-Weg : demande intégrée au projet de PLU Kochloeffelplon-Weg : Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
24/05/2016		Modification de zonage au Niklausbrunn-Weg et maintien de la liaison piétonne entre avenue d'Alsace rue Turenne ER n°34 du POS	Maintien du classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble Liaison piétonne : ER maintenu et redéfini au projet de PLU
25/05/2016	OT 47	Demande la constructibilité de son terrain	Classement en zone N naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préservé un environnement participant au cadre de vie des Colmariens". La construction d'un abri de jardin ne sera pas admise dans le règlement

3.4. Analyse des courriers réceptionnés en mairie

Date	Localisation / Références cadastrales	Requête	Réponse de la Commune
	campus Grillenbreit	Demande la possibilité de construire logements étudiant dans le secteur du Grillenbreit	Classement en zone UYd permettant la construction de logements dans le secteur du Grillenbreit
18/05/2015	PI120	Suppression d'un Emplacement Réservé 77 dans l'ancien PLU et demande de constructibilité de son terrain	ER Zonage AMb au nouveau projet de PLU. Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD «accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages»
19/05/2014	PI75 / RA5	Demande de classification en zone agricole	Classement en secteur AMb majoritaire Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD «accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages»
	OW72	Suppression de l'emplacement réservé n°56 + demande de constructibilité	Demande intégrée au projet de PLU
12/12/2013	OW132	Demande la constructibilité de son terrain	Demande intégré au projet de PLU
14/01/2013	PE45	Demande de viabilisation pour constructibilité du terrain	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
19/11/2014	RC83	Demande la constructibilité de son terrain	Parcelle classée en zone 2AU dans le projet de PLU, zone à urbaniser à long terme. Concerné par l'Emplacement Réservé n°32
07/02/2014	ED64	Demande la constructibilité de son terrain	Classement en zone N, naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préservé un environnement participant au cadre de vie des Colmariens "
22/01/2015	SV119	Demande la constructibilité de son terrain	Parcelle classée en zone AMa Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"

	ET47	Demande de modification du zonage pour permettre la construction d'une maison d'habitation sur exploitation	Demande intégrée au projet de PLU
27/12/2015	SB64	Volonté de se raccorder aux réseaux d'assainissement	Demande transmise au service compétent pour réponse
21/06/2010	OZ93	Demande la constructibilité de leurs terrains	Parcelles classées en zone AMa Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
05/02/2015	OZ85		
05/02/2015	OZ85		
07/05/2014	OZ93		
02/10/2014	PH95	Modification d'un emplacement réservé et constructibilité du terrain	Demande intégrée au projet de PLU. Classement en zone 1AUc1 sous forme d'opération d'ensemble
04/03/2014	OT62	Suppression ER n° 56 - promenade le long de la Lauch	ER modifié à des fins de préservations de la Lauch- Concerné par l'Emplacement Réservé n°18
	VV71	Demande le maintien de l'emplacement réservé n°34 du POS	Demande intégrée au projet de PLU- Concerné par les Emplacements Réservés n°14 et 37
12/01/2015	PX294 /RZ23	Demande la constructibilité de son terrain	Rue des Primevères : 1AUc sous forme d'opération d'ensemble Niklausbrunn Weg 1AUc sous forme d'opération d'ensemble Chemin de la Silberrunz : demande intégrée au Projet de PLU Rue Michelet : Classement en zone N conformément N naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préserver un environnement participant au cadre de vie des Colmariens " Concerné par l'Emplacement Réservé n°34
20/08/2014	NH311 /SV103	Demande la constructibilité de ses terrains	Classement en zone N naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préserver un environnement participant au cadre de vie des Colmariens " Chemin des maquisards : Parcelle classée en zone AMa Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force

			pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
20/08/2014	OT206	Demande la constructibilité de ses terrains	Classement en zone A (Agricole). Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages
	SV57	Demande la constructibilité de son terrain	Parcelle classée en zone AMA Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
	PI181	Souhait de construire une piscine	Projet à apprécier au regard des nouvelles règles de la zone UC
23/11/2015	PE49	Demande la constructibilité de son terrain	Demande intégrée au projet de PLU. Classement en zone 1AUc1 sous forme d'une seule d'opération d'ensemble
06/03/2014	NP528	Demande la constructibilité de son terrain	Parcelle classée en zone 2AU dans le projet de PLU, zone à urbaniser à long terme.
	PN159	Suppression d'un emplacement réservé	Demande intégrée au projet de PLU
26/02/2014	OP30/OR74/OW204/OX6	Demande le maintien du classement en zone agricole	Demandes majoritairement intégrées au projet de PLU. Chemin de la Speck : partiellement 1AUr, à urbaniser au fur et à mesure de l'extension des réseaux Rue Aristid Briand et Unterer Traenk Weg : classement en zone N, naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préservé un environnement participant au cadre de vie des Colmariens " - Concerné par l'Emplacement Réservé n°18
	OY27	Extension des réseaux	Demande transmise au service compétent pour réponse
	PN23	Demande la constructibilité de son terrain	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
11/04/2014	OX109	Demande le maintien du classement en zone agricole	Demande intégrée au projet de PLU

10/07/2012	SR20	Demande la constructibilité de son terrain	Classement en zone A (Agricole). Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD «accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages»
11/12/2014	PH119	Demande le maintien du classement en zone agricole	Parcelle classée en zone 2AU dans le projet de PLU, zone à urbaniser à long terme.
27/01/2014	PM69	Demande la constructibilité de son terrain	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
04/08/2011	RA20	Demande la constructibilité de son terrain	Parcelle classée en zone 2AU dans le projet de PLU, zone à urbaniser à long terme.
24/12/2014	PO169	Demande la constructibilité de son terrain	Demande partiellement intégrée au projet de PLU (UC) et parcelles classées en zone AMb Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
22/01/2014	NH331 / RB99	Demande la constructibilité de son terrain	Niklausbrunn-Weg : 1AUc sous forme d'opération d'ensemble Rue Léon Blum : 1AUr : urbanisable au fur et à mesure de l'extension des réseaux- Concerné par les Emplacements Réservés n°19 et 35 Noehlen-Weg : demande intégrée au projet de PLU Kochloeffelplon-Weg : Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble Concerné par l'Emplacement Réservé n°27
18/06/2014	OW52	Suppression d'un emplacement réservé et demande d'évolution du secteur	Demande intégrée au projet de PLU. Classement en zone A Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD «accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages»
21/12/2011	PX282	Demande la constructibilité de son terrain	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble

11/03/2013	PI140	Modification d'un emplacement réservé + constructibilité du terrain	Emplacement réservé non reconduit. Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
	PE100	Demande la constructibilité de son terrain	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
04/12/2014	PN3 /PO187	Demande la constructibilité des terrains	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble et partiellement UC- Concerné par l'Emplacement Réservé n°26
23/10/2014	OP116	Demande la constructibilité de son terrain	classement 1AUr : urbanisable au fur et à mesure de l'extension des réseaux- Concerné par les Emplacements Réservés n°19 et 35
22/01/2015	OY263 / SV95 / OW67	Demande la constructibilité de son terrain	Rue des Anémones : Classements zones A, AMa, agricole, "conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages", et zone UC Lauch-Werb : Classement en zone A (Agricole), conformément à l'orientation de l'axe C du PADD «accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages»- Concerné par l'Emplacement Réservé n°18 Chemin des Maquisards : "Parcelle classée en zone AMA Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
25/09/2014	OR99	Demande la constructibilité de son terrain	Demande intégrée au projet de PLU. - Concerné par l'Emplacement Réservé n°18
13/08/2014	OP67 / OP49	Demande la constructibilité de son terrain	Nord rue Léon Blum : Classement 1AUr : à urbaniser au fur et à mesure de l'extension des réseaux Sud rue Léon Blum : parcelles classées en zone AMA Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire

			colmarien et la qualité des paysages"- Concerné par les Emplacements Réservés n°18 et 19
16/06/2014	VW113	Stationnement	Projet à apprécier au regard des nouvelles règles de la zone UC- Concerné par l'Emplacement Réservé n°37
29/11/2011	OY37	Demande la constructibilité de son terrain	Demande intégrée au projet de PLU.
18/03/2014	PY191 /SK32 / SL23 / PL20 /SC84 / SB37	Demande le maintien du classement en zone agricole	Demande intégrée au projet de PLU. - Concerné par l'Emplacement Réservé n°33 (Wolfloch-Weg)
10/06/2013	NP146 / NP 149	demande de constructibilité d'une maison pour une exploitation agricole	Parcelle à l'est de l'Unterer Nonnenholz-Weg : Classement en zone AMb (agricole) Parcelle à l'Ouest de l'Unterer Nonnenholz-Weg : Classement en zone 2AU, urbanisable à long terme Voie communale n°242 : Parcelle classée en zone A (agricole) Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages" - - Concerné par l'Emplacement Réservé n°24
12/01/2015	OX227	Demande la constructibilité de son terrain	Scherersbrunn-Weg : classement en zone UC Chemin de la Speck : classement partiel en 1AUr à urbaniser au fur et à mesure de l'extension des réseaux et en AMA conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages
	MB15	Modification règlement en termes de hauteurs	Demande intégrée au projet de PLU.

21/12/2011	PX282	Demande la constructibilité de son terrain	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
26/03/2013	OY166 / RH88	Demande la constructibilité de ses deux parcelles	chemin de la speck: classement partiel en 1AUr à urbaniser au fur et à mesure de l'extension des réseaux rue des aubépines: N naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préserver un environnement participant au cadre de vie des Colmariens "
25/08/2009	ST38	Demande la constructibilité de son terrain	Classement en zone N naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préserver un environnement participant au cadre de vie des Colmariens "
25/01/2012	RA25	Demande la constructibilité de son terrain	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
04/08/2014	PE59	Demande la suppression de l'ER n° 59 du PLU	Emplacement non reconduit au projet de PLU
21/07/2014	NP431 / NI14 /SI13	demande de classification en zone agricole	Specklesmatt-Weg : classement agricole AMA Chemin du Natala : classement N naturel, conformément à l'axe F du PADD "préserver un environnement participant au cadre de vie des Colmariens " rue de la Semm : classement UC pour parcelle cadastrées NP 431, les autres parcelles sont classées en agricoles AMb
21/12/2011	PX282	Changement zonage - Concertation	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
		Extension des réseaux	Classement en zone N naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préserver un environnement participant au cadre de vie des Colmariens "
26/01/2004	HD122	changement zonage + Suppression EBC	EBC partiellement supprimés, classement en zone N naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préserver un environnement participant au cadre de vie des Colmariens "
23/10/2014	PO81	Demande la constructibilité de ses terrains	Majoritairement Classés 1AUc sous forme d'opération d'ensemble et partiellement UC

29/09/2014	NP113	Demande la constructibilité de son terrain	Rue de la Semm / Au-Werb : Maintien ER pour liaison Au-Werb / Aubépines avec aménagement paysager- Concerné par l'Emplacement Réserve n°22 Rue de la Luss : Classement en zone N naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préservé un environnement participant au cadre de vie des Colmariens " Au-Werb : Classement en zone UDa Parcelles à l'Est du Nonnenholz-Weg : majoritairement en 2 AU, à urbaniser à long terme et en UC - Concerné par l'Emplacement Réserve n°23 Kochloeffelplon-Weg : Classement 2 AU, à urbaniser à long terme- Concerné par l'Emplacement Réserve n°29 Noehlen-Weg : Classement 2 AU, à urbaniser à long terme- Concerné par l'Emplacement Réserve n°29 Chemin des Cavaliers : Classement en zone N naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préservé un environnement participant au cadre de vie des Colmariens "
27/09/2013	VP218	Demande de suppression d'un Emplacement Réserve	Demande intégrée au projet de PLU.
13/06/2013	SK70	Demande la constructibilité de son terrain	Parcelle classée en zone AMa (agricole) Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
	OW167	Demande la constructibilité de son terrain	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
29/05/2012	RB29	Demande la constructibilité de son terrain	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
01/04/2014	SW26	Demande la constructibilité de son terrain	Parcelle classée en zone AMa (agricole) Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"

07/05/2014	PE44	Changement zonage - Concertation	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
30/03/2015	OW52	Changement zonage - Concertation	Classement UC pour la parcelle du Lauch-Werb Classement A (agricole)"conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
30/01/2012	PL13	Changement zonage - Concertation	Classement en zone N naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préservé un environnement participant au cadre de vie des Colmariens "- Concerné par l'Emplacement Réservé n°33
27/01/2014	RD10 / RC33	Changement zonage de ses terrains - Concertation	Classement 2 AU, à urbaniser à long terme- Concerné par l'Emplacement Réservé n°29
06/03/2012	PI55	Changement zonage - Concertation	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
04/05/2015	OP35	Changement zonage - Concertation	Classement 1AUr : urbanisable au fur et à mesure de l'extension des réseaux- Concerné par l'Emplacement Réservé n°35
	OW151	Suppression ER 61 PLU + Changement de zonage	ER non reconduit dans le projet de PLU et classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
02/07/2014	NR35	Changement zonage - Concertation	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
04/11/2014	DE51	Changement zonage - Concertation	Demande intégrée au projet de PLU
	SB31	Changement zonage - Concertation	Parcelle classée en zone AMa (agricole) Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
22/07/2014	OP38	Changement zonage - Concertation	Classement 1AUr : urbanisable au fur et à mesure de l'extension des réseaux- - Concerné par les Emplacements Réservés n°19 et 35
10/06/2013	TB16 / OP116	Changement zonage - Concertation	Rue du Tiefenbach : classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble Rue Leon Blum : 1AUr à urbaniser au fur et à mesure de l'extension des réseaux- Concerné par les Emplacements Réservés n°19 et 35

	VY82	Suppression ER 35 - Maintien EBS	EBC supprimé au regard du terrain et emplacement réservé redéfini
22/12/2014	NR45	Changement zonage - Concertation	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble
30/10/2015	HC1	Suppression EBC	Maintien de l'EBC. Parcelles plantées
	OP114	Modification du règlement sur espaces verts	Règle relative aux espaces libres modifiée en UCa (65% d'espaces libres). Projet à apprécier au regard des nouvelles règles de la zone UC
	PT112	Modification des règles d'implantation pour extension	Projet à apprécier au regard des nouvelles règles de la zone UCa
	OP56	Modification du règlement sur espaces verts	Règle relative aux espaces libres assouplies en UCa (65% d'espaces libres). Projet à apprécier au regard des nouvelles règles de la zone UCa
04/08/2014	NH62	augmentation du COS - Concertation	Classement UDa1 secteur constructible avec assainissement non collectif. Le POS n'existe plus dans les PLU
23/10/2014	DE37	Changement zonage	Demande intégrée au projet de PLU
22/05/2014	PI162	piscine	Projet à apprécier au regard des nouvelles règles de la zone UC
	Rudenwaldenweg	Projet sur le secteur Rudenwaldenweg	Classement en zone N naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préservé un environnement participant au cadre de vie des Colmariens "
12/11/2013	PI137	Demande la constructibilité de son terrain	1AUc sous forme d'opération d'ensemble
03/10/2012	NH225	Changement COS	Demande intégrée au projet de PLU
13/11/2013	NP228	Changement COS	Demande intégrée au projet de PLU
19/04/2016	TA181	Modification règlement permettant construction d'un carport	Projet à apprécier au regard des nouvelles règles de la zone UDa
21/03/2014	EV83	Extension des réseaux	Parcelle classée en zone AV (agricole) Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"

08/10/2014	SP64	Viabilisation des terrains	Classement en zone N naturelle, conformément à l'axe F du PADD "préservé un environnement participant au cadre de vie des Colmariens " et AMa (agricole) Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
10/10/2014	OP75	Changement zonage	Parcelle classée majoritairement en zone AMa (agricole) Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages" et 1AUr, urbanisable en fonction de l'extension des réseaux- Concerné par l'Emplacement Réservé n°35
13/01/2015	PN107	Changement zonage	Demande intégrée dans le projet de PLU
	PE61 / PY171 / PD151 / OP 75 / OX 326	Changement zonage	Biberacker-Weg : Classement en zone UC Noehlen-Pfad : Classement en zone UC Route de Bâle : classement en zone UC Rue Léon Blum : Parcelle classée majoritairement en zone AMa (agricole) Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages" et 1AUr, urbanisable en fonction de l'extension des réseaux Lauch-Werb : Parcelle classée en zone AMa (agricole) Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"- Concerné par l'Emplacement Réservé n°35 Scherersbrunn-Weg : classement en zone UC

08/10/2014	NR71	Changement zonage	Rue du Landwasser : Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble Rue de la Vinaigrierie : 1AUr urbanisable au fur et à mesure de l'extension des réseaux Concerné par l'Emplacement Réserve n°15
15/10/2013	SV145	Changement zonage	Parcelle classée en zone AMa (agricole) Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
08/10/2012	PY80	Changement zonage	Parcelle classée en zone AMb (agricole) Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
16/03/2015	OY174	Changement zonage - Concertation	Demande intégrée dans le projet de PLU
04/08/2011	PE18 / OP95	Changement zonage - Concertation	Biberacker-Weg : Classement en zone 1AUc Rue Aristid Briand : Classement en zone Uca Rue de la Paix : Classement en zone 1AUr, urbanisable au fur et à mesure de l'extension des réseaux- Concerné par l'Emplacement Réserve n°19
04/03/2013	NH367	Changement COS	Classement UDa1 secteur constructible avec assainissement non collectif
	OY259	Changement de zonage - Concertation	Parcelles classées en zone UC et AMa (agricole) Conformément à l'orientation de l'axe C du PADD accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages"
27/07/2012	VY124	Suppression EBC	Demande intégrée dans le projet de PLU- Concerné par l'Emplacement Réserve n°17
02/05/2013	PE66	Changement zonage - Concertation	Classement 1AUc sous forme d'opération d'ensemble